✱ Année 1957. — N° 104 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 20 Novembre 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SEANCE

1re Séance du Mardi 19 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4867).

2. — Excuses et congés (p. 4867).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 4867).

4. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Explications de vote sur la question de confiance (p. 4868).
MM. Pierre André, Dides, Courant.
M. Gaillard, président du conseil.
MM. Waldeck Rochet, Marcel David.
Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 4871).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 15 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Gilbert Martin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. de Chevigné, Temple, Couinaud, Mamadou Dia, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Dupont, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de cinq millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe d'Audun-le-Tiche.

La proposition sera imprimée sous le n° 7933, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'exemption de servir en Afrique du Nord aux militaires du contingent et aux maintenus dont un proche parent est « mort pour la France » et à ceux dont un frère ou un demi-frère sert sur le continent africain.

La proposition sera imprimée sous le n° 5934, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Scheider, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter la date limite de renouvellement de la vignette automobile au 28 février 1958.

La proposition sera imprimée sous le n° 5935, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Explications de vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote sur la question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930, et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mes chers collègues, j'ai l'intention de présenter quelques remarques au sujet du vote de confiance qui nous est demandé sur les projets fiscaux du Gouvernement.

Dans cette matinée du 19 novembre, je pense que la presse pourra conclure du grand nombre de députés en séance qu'ils doivent être assimilés aux fonctionnaires et qu'eux aussi font grève ce matin.

M. le président. Un groupe parlementaire au moins est en train de délibérer dans une salle du Palais-Bourbon.

M. Pierre André. Bien, monsieur le président.

Pour moi, je voudrais d'abord poser au Gouvernement une question: Pourquoi prend-on l'habitude de gouverner à coups de question de confiance et quand donc cessera-t-on cette erreur ?

La presse reproche les crises au Parlement. Or, je soutiens que ce sont les gouvernements qui les provoquent. Ne posez donc la question de confiance que lorsqu'elle est absolument indispensable, sur des problèmes d'une extrême gravité.

Le prédécesseur de M. Gaillard serait encore au pouvoir et nous aurions fait l'économie d'une crise ministérielle s'il n'avait pas posé la question de confiance sur la loi-cadre. La navette se serait établie entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale et le Gouvernement aurait eu tout son temps pour convaincre le Parlement. La question de confiance posée sur la loi-cadre relative à l'Algérie n'a rien arrangé; elle a, au contraire, tout aggravé.

Il en est de la question de confiance comme de beaucoup de choses: usez-en, mais n'en abusez pas.

Ma seconde remarque portera sur un impôt accepté allégrement par le Gouvernement, proposé par la commission des finances et qui, pour ma part, me stupéfie. C'est celui qui frappe le secteur bancaire public et semi-public. En effet, cet impôt prélève 45 p. 100 sur les bénéfices qui pourraient excéder ceux des années précédentes.

Ainsi, vous détruisez l'égalité devant l'impôt qui est une tradition dans notre pays. Tout le monde, ou plus exactement l'ensemble des contribuables, payera 20 p. 100 sur les super-bénéfices, mais les banques payeront 45 p. 100.

Ainsi, les établissements bancaires seront frappés d'un impôt de 90,6 p. 100 sur les super-bénéfices, l'impôt de 45,6 p. 100 sur les B. I. C., plus les 45 p. 100. Ce n'est plus un impôt, monsieur le ministre, c'est une confiscation !

J'aimerais savoir si vous considérez ce taux de prélèvement comme normal.

Et qui donc est frappé par cet impôt ? Tous les organismes de crédit public et semi-public, c'est-à-dire — et il est probable que les membres de la commission des finances n'y ont pas songé — la caisse des dépôt et consignations, les banques populaires, le Crédit foncier de France, le Crédit national, les caisses d'épargne, les sociétés de développement régional, la caisse nationale de crédit agricole, les caisses locales de crédit agricole mutuel, les caisses régionales de crédit agricole mutuel, l'ensemble du secteur bancaire des P. T. T., la caisse nationale d'épargne, le service des comptes courants et des chèques postaux, la caisse centrale de crédit coopératif, les caisses de crédit municipal et les monts-de-piété, les caisses de dépôts et de prêts à statut légal bancaire spécial des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Quel singulier encouragement à ces organismes qui rendent des services inappréciables aux petits épargnants de France, qu'ils soient artisans, agriculteurs ou qu'ils appartiennent aux petites et aux moyennes entreprises, que de leur confisquer 90 p. 100 de leurs bénéfices !

Vous avez enfin frappé, une fois de plus, les entreprises sérieuses, à comptabilité vulnérable parce que claire, les obligeant à verser au Trésor des sommes dont elles ne disposent plus, c'est-à-dire les réserves figurant au passif de leur bilan, ayant comme contre-partie à l'actif des immobilisations et non des espèces en caisse. Les versements à opérer ne pourront avoir pour conséquence qu'un arrêt de la modernisation des entreprises cependant indispensable à la réduction de leurs prix de revient.

M. Paul Coussu. C'est sans doute une préparation au marché commun.

M. Pierre André. Vous avez posé la question de confiance, monsieur le président du conseil; donc le Gouvernement a lui-même élargi le débat à l'ensemble de la politique du Gouvernement.

Certains orateurs ne se sont pas privés du plaisir de déborder le cadre de vos projets fiscaux. Plusieurs de nos collègues ont tenu des raisonnements que, pour ma part, je trouve spécieux.

Nous ne pouvons, a-t-il été dit à cette tribune, équilibrer le budget tant que durera la guerre d'Algérie. C'est un faux slogan. La France, parce qu'elle est une puissance mondiale, du fait de sa situation géographique, de ses engagements internationaux, est dans l'obligation d'entretenir une armée assez importante. Les pays qui ont réduit leurs effectifs — car on a fait état à cette tribune de réductions des effectifs opérées par certains pays — sont ceux qui disposent des armes atomiques. La modernisation de notre armée est une œuvre qui demandera plusieurs années et qui coûtera de l'argent. Donc les dépenses militaires afférentes à une armée importante existeraient, même s'il n'y avait pas de rebellion en Algérie.

L'armée française, qu'on le veuille ou non, est chargée de protéger et de défendre l'intégrité du sol national et de nos pays d'outre-mer. La tâche de l'armée est de conserver la souveraineté française sur l'Algérie et sur le Sahara, ainsi que sur nos possessions d'Afrique Noire. Comment le contester, au moment même où le Sahara apparaît comme le gage essentiel de notre indépendance en matière énergétique pour les décennies à venir ?

Quand la France a dû abandonner les positions qu'elle occupait dans le monde, très souvent sous la pression de ses alliés, qu'est-il advenu ?

Nous avions, avant 1940, des mandats sur le Liban et sur la Syrie: ce dernier pays est devenu en 1957 une citadelle de la Russie soviétique et même un arsenal au profit du monde arabe.

Nous avons amené les couleurs à Saïgon: le Tonkin est un satellite de la Chine communiste et le Laos vient de faire entrer, il y a quelques jours, trois communistes dans le ministère; on leur a confié l'intérieur, la justice et les travaux publics. Les deux premiers ministères ont suffi pour la réalisation du coup de Prague. M. Diem, le chef du Viet-Nam, a fait il y a quelques jours, après un voyage en Chine, une déclaration neutraliste.

On nous avait aussi affirmé que nous devions larguer l'Asie pour garder l'Afrique. Nous avons dû transférer en toute hâte les troupes d'Indochine en Afrique du Nord.

On nous a dit ensuite que nous devions abandonner les ailes pour garder le centre. Aujourd'hui, nous constatons que la Tunisie prend ouvertement fait et cause pour la rébellion algérienne et que le Maroc revendique le Sahara.

Le pays est écœuré des capitulations sans gloire. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*) Il pense que l'armée qui remplit en Algérie et au Sahara une tâche essentielle, vitale, aurait achevé sa mission de pacification depuis longtemps si le doute et l'esprit d'abandon, de renoncement ne rôdaient pas à Paris, dans les salons munichois du XVIe comme dans les sacristies progressistes et comme hélas! sur certains bancs de l'Assemblée et jusque dans les antichambres du pouvoir. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Beaucoup de Français pensent que si la justice frappait à la tête la rébellion et ses complices, il n'y aurait pas besoin d'un aussi grand déploiement de forces coûteuses.

De nombreux Français estiment qu'il nous faudrait dire une fois pour toutes à l'O. N. U. que l'affaire algérienne, d'ordre strictement intérieur, ne la regarde pas. Or, on ne le fait pas et l'on a fait même le contraire, parce que présenter une défense c'est reconnaître une compétence, et l'on oublie que l'O. N. U. n'est pas un tribunal, mais simplement un parlement international.

De nombreux Français estiment que la Tunisie et que le Maroc, pour appuyer les fellagha, se sont mis en état de belligérance larvée. Nous devrions réagir avec fermeté. Or, on ne le fait pas, et même on fait le contraire, notamment par des largesses financières dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont contre-indiquées.

M. le président du conseil nous a demandé de lui voter la confiance sur ses projets fiscaux. Il est installé au pouvoir depuis peu de temps. Je n'ai aucune animosité et aucune prévention contre lui et contre son gouvernement mais, ayant dans le passé accordé la confiance à des gouvernement qui m'ont déçu, je n'ai pas cru devoir lui voter l'investiture, je me suis abstenu volontairement.

Aujourd'hui, son premier acte est de nous demander une centaine de milliards d'impôts nouveaux.

Je voudrais terminer par une observation qui est grave mais, comme je l'ai écrite publiquement, je tiens à la formuler à cette tribune.

Un des hauts fonctionnaires du régime me disait récemment: « Il n'est plus possible de nier l'urgence de la réforme des institutions. Dans notre régime, actuellement, du seul fait de l'instabilité gouvernementale, il n'y a plus de responsabilité et il n'y a plus de politique française. »

C'est profondément vrai. On nous demande souvent, dans nos départements: « Que pensez-vous du Gouvernement ? » Pour ma part, je réponds: « Quel gouvernement ? ».

Je n'ai jamais connu, depuis dix ans, de véritable gouvernement, parce que gouverner, c'est conduire, c'est diriger, c'est préparer l'avenir, c'est prévoir.

Or je n'ai connu que des équipes nées du hasard, composées de gens opposés qui s'alliaient momentanément pour expédier les affaires au jour le jour.

M. René Couturaud. C'est très juste!

M. Pierre André. Il y a plus de quatre ans, j'ai posé la question suivante à un président du conseil: A quel moment, monsieur le président, songez-vous à la France de 1970 ?

Il m'a répondu qu'il n'avait guère le loisir de prévoir plus loin que les quinze jours à venir.

Notre régime politique, mesdames, messieurs, est proprement insensé. Il ne peut être comparé à aucun autre. Qu'on en juge.

Le Portugal est dirigé depuis près de trente ans par le même homme, M. Salazar. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

L'Allemagne de l'Ouest est commandée par le docteur Adenauer depuis plus de huit ans.

L'Espagne vit sous le régime du général Franco depuis vingt ans. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

La Russie a connu trois chefs de gouvernement en quarante ans: Lénine, Staline et Khrouchtchev.

M. Paul Coste-Floret. Et on les lui laisse.

M. Pierre André. Les Etats-Unis d'Amérique sont gouvernés par Eisenhower depuis six ans...

M. Frédéric-Dupont. Ce n'est pas ce qu'il y a de mieux.

M. Pierre André. La Suisse, depuis plus de vingt ans, est gouvernée par le même homme, M. Petitpierre.

Tous les pays que j'ai cités, et dont les régimes sont extrêmement différents, ont cependant chacun une politique parce que chez eux le pouvoir exécutif est stable.

Il faut commencer par là. Imagine-t-on une maison de commerce, une industrie, une usine ou un atelier demeurant prospères en changeant de patron tous les six ou huit mois ?

Je crois profondément que c'est la même chose pour un pays, une nation. L'homme au pouvoir, quelles que soient son habileté, son intelligence, ne peut rien bâtir de solide, de ferme, s'il ne dispose pas de la durée, et l'instabilité gouvernementale chronique dont nous souffrons entraîne avec elle l'irresponsabilité.

La caisse est vide, nous dit-on, et nous n'avons plus de devises étrangères. Qui a fait cela ? Personne, nous répond-on, c'est la fatalité.

Nous avons perdu, depuis la fin de la guerre, l'Indochine, les Comptoirs français de l'Inde, le Fezzan, la Tunisie, la Sarre, le Maroc, et nous subissons une guerre révolutionnaire en Algérie. Qui est responsable ? Personne.

Si vous prononcez un nom, celui que vous désignez proteste aussitôt et cite à son tour les noms de deux ou trois de ses prédécesseurs.

A l'extrême droite. De ses complices.

M. Pierre André. Pour redresser une situation financière aussi compromise que celle de la France, pour venir à bout de la guerre révolutionnaire d'Algérie, pour créer une politique agricole française qui sorte notre agriculture du marasme actuel, pour réformer notre défense nationale, pour doter le pays d'un enseignement digne de la jeunesse qui monte, pour mettre un terme à la crise du logement qui devient dramatique, il faudrait installer au pouvoir une équipe d'hommes résolus ayant plusieurs années devant eux pour nous tirer d'affaire.

Nous nous contentons de remettre ces pouvoirs entre les mains d'un homme jeune et intelligent, mais qui ne dispose d'aucun moyen d'imposer sa volonté et qui n'est pas certain de durer plus de quelques mois.

C'est dérisoire. Si nous continuons ainsi pendant quelque temps encore, nous périrons, nous serons emportés par une tourmente révolutionnaire et rayés définitivement de la carte des peuples libres.

La France, je ne dis pas la France d'hier, la France du passé, mais la France d'aujourd'hui, celle qui travaille, qui lutte, qui souffre, qui peine, mérite tout de même mieux que le sort de la Hongrie. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dides.

M. Jean Dides. Monsieur le président du conseil, vous avez posé, samedi matin, votre première question de confiance sur les pouvoirs spéciaux en matière économique et financière, mais le vote qui viendra sanctionner le débat aujourd'hui aura nécessairement une portée bien plus large, en raison des difficultés dernières qui viennent assombrir l'horizon international, et la majorité si large que vous avez rassemblée le jour de votre investiture risque fort, selon les réponses aux questions qui vous seront posées, de rétrécir aussi dangereusement que cette peau de chagrin dont je ne vous conterai pas l'histoire.

Bien sûr, le contrat de majorité auquel ont implicitement souscrit les partis républicains et nationaux qui vous ont investi les oblige à vous accorder les milliards d'impôts jugés indispensables par le rapport des experts, mais ils vous obligent aussi à dire à votre majorité de quelles économies réelles vous entendez les assortir pour qu'ils ne soient pas générateurs, et par trop, d'inflation.

Ce sera là, monsieur le président du conseil, la première question que je me permettrai de vous poser, en l'assortissant immédiatement de la seconde:

Est-il exact que, malgré votre volonté exprimée de ramener ce qu'il est convenu d'appeler l'impasse budgétaire à 600 milliards, dans le même temps où vous nous demandez quelque 100 milliards d'impôts, vos spécialistes du ministère des finances préparent un second train de 100 milliards pour satisfaire à la demande des syndicats de fonctionnaires et des agents du secteur nationalisés ?

Dans l'hypothèse où ce serait vrai, monsieur le président du conseil, croyez-vous que les moutons que vous continueriez à tondre auraient toujours de la laine sur le dos, et ne pensez-vous pas plutôt qu'à l'heure où l'industrie privée manque de cadres et de techniciens, de vastes réformes et des coupes sombres dans le secteur public comme dans le secteur nationalisé vous permettraient à la fois de satisfaire aux besoins de la production, de la productivité, et de rémunérer mieux les vrais fonctionnaires ?

A l'heure où vous songez peut-être à un important emprunt à l'étranger pour combler le déficit de notre balance extérieure, peut-être penserez-vous avec moi, monsieur le président du conseil, qu'un avertissement vient de nous être donné par le rapport important consacré à la situation de notre pays par l'Organisation européenne de coopération économique.

Si la France y est considérée comme une affaire valable, les accents sont particulièrement sévères quant à la façon dont ses biens sont administrés. Les frais de gestion de l'Etat comme ceux de la sécurité sociale y sont représentés comme démentiels.

Quelles que soient votre bonne volonté et votre fermeté, monsieur le président du conseil, je suis et demeure persuadé que, tant que vous ne pourrez pas vous attaquer aux causes profondes du mal, tous vos efforts s'avéreront impuissants et le pays, ainsi que sa monnaie, continueront leur route vers l'abîme.

De nos jours, la France compte plus de trois millions de fonctionnaires. Depuis la Libération, ils ont proliféré à une cadence hallucinante. Songez, monsieur le président du conseil, qu'en 1934 le pays n'en comptait que 400.000, et seulement 900.000 en 1939. Croyez-vous que cette mauvaise plaisanterie puisse durer toujours et ne pensez-vous pas, au contraire, qu'il est temps de réagir, de réformer et de dire non à tant de facilité ?

Croyez-vous vraiment que le franc va survivre à de telles hémorragies ? Lorsqu'on compare la valeur de notre monnaie à celle de l'Allemagne de l'Ouest, de la Suisse ou de l'Angleterre, comment ne pas s'effrayer et comment ne pas s'indigner, sachant qu'il suffirait en France, après avoir remis de l'ordre dans la maison, de substituer la confiance à la contrainte pour que le pays accorde au Gouvernement un emprunt libérateur ?

L'heure ne nous semble plus aux expédients, mais aux mesures de salut public, aux vastes réformes de structure, d'administration et de gestion.

M. Paul Goussu. Et ce que l'on nous propose, ce sont des expédients !

M. Jean Dides. Dans un autre domaine, monsieur le président du conseil, comment ne pas vous dire à cette tribune combien nous paraissent graves les livraisons d'armes anglaises et américaines à la Tunisie !

Au cours de la déclaration que vous avez faite devant l'Assemblée nationale, quelle que soit la mesure à laquelle vous obligent les lourdes charges du pouvoir, nous sommes nombreux ici à regretter que vous n'ayez pas ajouté à la peine que nous ressentions la vive indignation qui était la nôtre devant l'agression dont la France avait été victime.

Nous sommes particulièrement indignés de voir nos alliés d'hier et d'aujourd'hui aussi singulièrement oublieux des devoirs réciproques qui obligent les partenaires signataires d'un même traité.

Pourquoi faut-il que, chaque fois que naît pour notre pays une grande espérance, après des moments difficiles, nos alliés directs se transforment aussitôt en adversaires féroces, comme s'ils ne l'avaient précédemment entouré que pour mieux étouffer ses aspirations légitimes ?

C'est au moment où la situation s'améliore considérablement en Algérie, à l'heure où les efforts de la pacification s'avèrent décisifs, où de profondes réformes économiques, sociales, humaines ont redonné confiance aux Français autochtones, que l'Amérique et le Royaume-Uni décident de nous porter un de ces coups dont nous sommes fondés parfois à nous demander s'ils ne sont pas seuls à en connaître le secret.

J'étais en Algérie il y a à peine cinq jours avec quelques-uns de nos collègues. Nous avons pu mesurer le chemin parcouru depuis deux ans. A Alger, notamment, à Constantine, à Philippeville, nous avons pu voir côte à côte les travailleurs métropolitains et autochtones unir leurs efforts pour construire des bâtiments, des usines, des installations, des pipe-lines qui seront capables avant deux mois de recevoir le pétrole saharien.

Nous avons été bouleversés, dans le bled, de voir les résultats obtenus par les officiers commandant les sections administratives spécialisées grâce à leurs qualités de cœur. Nous avons vu les écoles pleines d'enfants rieurs. Nous avons vu les cabinets médicaux regorgeant d'une clientèle musulmane rassurée et conquise.

Le 11 novembre, près de Palestro, nous avons vu défiler, leur médaille militaire épinglée sur la poitrine, les fidèles harkis et les supplétifs de plus en plus nombreux qui rallient maintenant les rangs de la France.

Accueillis avec une large sympathie, nous avons parlé avec les fellahs, avec les ouvriers musulmans, et leur regard qui croisait le nôtre ne témoignait plus d'aucun sentiment de crainte et de méfiance.

Voilà, mes chers collègues, les véritables résultats de la pacification, et c'est le moment choisi par nos alliés atlantiques pour armer Bourguiba, alors qu'ils connaissent les scandaleuses interventions de son gouvernement en faveur de la rébellion algérienne !

Comment ne pas voir dans ce geste de l'Amérique et du Royaume-Uni, qui équivaut à une aide directe aux rebelles, la volonté délibérée d'internationaliser un conflit proche de sa fin ? Il est vraiment, mes chers collègues, des odeurs de pétrole qui donnent des insomnies particulières à nos alliés.

Parmi les raisons que vous avez données de la surprise du Gouvernement, monsieur le président du conseil, il en est une que nous ne pouvons pas admettre. Vous nous avez dit: la crise ministérielle a été tellement longue que notre diplomatie a pu être surprise.

Monsieur le président du conseil, nous n'acceptons pas cet alibi. La diplomatie française est conduite depuis deux ans par le même ministre, ce ministre qui vient de partir en Amérique et qui n'a plus, il s'en faut, la confiance de la majorité des députés nationaux de cette Assemblée, depuis cette pitrerie enturbannée auprès de Nehru, depuis l'histoire du sabre de bois et de la parole de soldat de Nasser. (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le président du conseil, nous estimons, nous, que l'expédition des affaires courantes ne doit pas seulement permettre au ministre d'un cabinet démissionnaire de régler quelques petites affaires électorales ou de s'octroyer des décorations très flatteuses; elle doit lui permettre, en l'absence d'un gouvernement démissionnaire, de suivre et de régler les affaires du pays, surtout dans un domaine aussi important que celui de la diplomatie.

Monsieur le président du conseil, vous nous avez dit que vous alliez demander à nos partenaires atlantiques de reviser leurs conceptions. Il ne s'agit pas, bien sûr, de renverser nos alliances, mais de demander à l'Amérique et à l'Angleterre si elles considèrent vraiment que la France est encore une grande nation, et de leur dire que, dans ce cas, elles n'ont pas le droit de l'humilier par de pareilles manœuvres.

Si la France, pour elles, est une grande nation, alors qu'elles la laissent en paix régler ses propres affaires intérieures.

Monsieur le président du conseil, après votre déclaration nous avons pu lire des déclarations faites à Alger par un ministre de votre gouvernement. Avec lui, et avec vous, j'en suis certain, nous dirons que toutes les manœuvres, qu'elles viennent de nos adversaires, qu'elles viennent de nos alliés, se briseront contre le roc de l'Algérie française.

J'ajoute à l'adresse de tous ceux que j'ai pu rencontrer en Algérie que la majorité des républicains nationaux qui soutiennent votre gouvernement ne sera jamais infidèle à cette promesse. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le président du conseil, j'ai deux questions à vous poser avant que nos groupes se réunissent pour délibérer sur leur option, dont ils comprennent en ce jour la gravité.

En premier lieu, êtes-vous disposé à confirmer devant cette Assemblée la promesse que vous fîtes au cours des conversations de ces derniers jours, d'une manière non confidentielle, — ce qui me permet de l'évoquer — promesse de poser la question de confiance, dans la seconde quinzaine de janvier, sur votre projet tendant à retirer aux parlementaires l'initiative des dépenses ?

Ma seconde question vise ce que nous avons appelé le relais, c'est-à-dire les mesures provisoires à prendre en attendant que cette disposition constitutionnelle puisse être promulguée et appliquée.

Vous avez bien voulu nous laisser entendre que vous poseriez la question de confiance contre tout projet de dépenses s'appliquant même aux exercices suivants.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, si vous êtes disposé à répondre affirmativement à mes deux questions.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. C'est pour répondre tout de suite aux deux questions que vient de poser M. Courant.

En effet, ainsi que je l'ai dit devant la commission des finances et conformément à la déclaration ministérielle que j'ai lue devant l'Assemblée, le Gouvernement est décidé à engager son existence en faveur de l'adoption de tous les projets qui figurent dans la déclaration ministérielle.

Cette règle vaut, par conséquent, pour les articles de la Constitution dont le Gouvernement a l'intention de demander à l'Assemblée la modification et, notamment, l'article 17.

Il est évident aussi que, dans la situation financière où nous nous trouvons, étant donné les efforts que le Gouvernement, conscient de la nécessité d'un redressement, demande au Parlement et au pays, le Gouvernement ne pourrait accepter, avant la modification de la Constitution, aucun projet d'origine parlementaire qui engagerait des dépenses nouvelles soit pour cette année, soit pour les années à venir.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, la question de confiance étant posée, c'est à la fois sur les résultats de la politique suivie par le Gouvernement et sur les nouvelles mesures qu'il propose que l'Assemblée doit se prononcer.

Les résultats de la politique du Gouvernement sont bien connus. Pour les masses travailleuses, ils se traduisent avant tout, avec l'inflation et la dépréciation de la monnaie, par la hausse généralisée des prix et la vie chère, c'est-à-dire l'abaissement systématique de leur niveau de vie.

M. Pflimlin l'a ouvertement reconnu, quand il a déclaré — je le cite — « La France est, une fois de plus, retombée dans l'inflation dont les trois signes les plus évidents sont la crise de trésorerie, l'épuisement des réserves en devises, la hausse des prix ».

Si la France connaît l'inflation, ce n'est pas l'effet du hasard, mais parce que le Gouvernement lui-même a pratiqué une politique inflationniste. Au cours des cinq derniers mois, le montant des avances de la Banque de France à l'Etat, réclamées par le Gouvernement, s'élève à 550 milliards. Or, personne n'ignore que la création de centaines de milliards de papier-monnaie, sans contrepartie en marchandises, aboutit inévitablement à la dépréciation de la monnaie, donc à la hausse des prix et à la vie toujours plus chère.

Les 300 milliards d'impôts nouveaux, votés en juin dernier par la majorité gouvernementale, ont eux aussi contribué à la hausse des prix. Enfin, la dernière opération dite de 20 p. 100, opération qui n'est pas autre chose que la dévaluation généralisée du franc, ne fait qu'accentuer la hausse en nous obligeant à payer 20 p. 100 de plus l'ensemble des produits que nous importons.

Après avoir organisé lui-même l'inflation et la vie chère, le Gouvernement nous parle aujourd'hui de redressement économique et financier. Nous avons d'autant moins de raisons de lui faire confiance qu'en guise de remèdes il ne fait que reprendre les procédés de rebouteux qui sont les siens et qui ont fait faillite.

Les nouveaux projets financiers du Gouvernement, nos orateurs l'ont dit au cours du débat, sont à la fois dangereux et inefficaces parce qu'ils ne s'attaquent pas à la cause principale du mal: les dépenses insupportables de la guerre d'Algérie.

L'inflation et la hausse des prix résultent, nous dit-on, du déséquilibre entre l'offre et la demande globale, mais si la demande est trop forte, ce n'est tout de même pas parce que les travailleurs consomment trop, ont une trop large part dans cette demande. Leur pouvoir d'achat est, au contraire, chaque jour réduit par la vie chère.

A la vérité, et à cet égard la démonstration faite vendredi dernier par M. Mendès-France est très convaincante, dans la demande globale, outre les dépenses des privilégiés, un élément ne cesse de s'accroître, ce sont les charges improductives et, parmi elles, avant tout les dépenses militaires. C'est de là que vient le déséquilibre entre l'offre et la demande globale.

Les charges militaires, qui s'accroissent d'année en année, atteignent, pour la seule guerre d'Algérie, de 700 à 800 milliards de francs par an, soit 2 milliards de francs par jour. C'est là que se situe ce qu'on appelle l'impasse, c'est-à-dire le double déficit de notre budget et du commerce extérieur, avec l'inflation et la vie chère qui en découlent.

Le remède ne consiste donc pas à voter des taxes nouvelles qui iront, une fois de plus, s'engloutir dans le gouffre de la guerre d'Algérie, mais à mettre fin à cette guerre.

Or, vous proposez le vote de 100 milliards de francs d'impôts nouveaux, parmi lesquels la majoration des taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de services, c'est-à-dire des impôts qui donneront une nouvelle impulsion à la hausse. Vous proposez une nouvelle réduction de 100 milliards de francs sur les crédits d'investissements, c'est-à-dire encore moins d'argent pour des travaux d'équipement pour la construction de logements et d'écoles, pour les dépenses sociales.

En retirant aux parlementaires le droit d'engager de nouvelles dépenses, même si elles sont accompagnées de ressources nouvelles, vous proposez, en outre, d'écarter à l'avance toutes les revendications des travailleurs qui n'auront pas l'assentiment du Gouvernement, qu'il s'agisse des revendications des travailleurs des services publics et des fonctionnaires ou de celles des ouvriers de l'industrie privée, des anciens combattants ou encore des vieux travailleurs qui figurent parmi les première victimes de votre politique de vie chère.

Vous proposez, enfin, un emprunt extérieur auprès de l'Allemagne d'Adenauer ou des Etats-Unis, emprunt qui hypothéquera encore un peu plus l'indépendance de la France.

Eh bien, nous ne voterons pas ces mesures qui tendent à aggraver les conditions d'existence des masses laborieuses et à compromettre l'avenir économique et l'indépendance de la France.

Nous ne les voterons pas parce que ces sacrifices nouveaux que vous voulez imposer au peuple ne contribueront nullement au redressement économique et financier, mais serviront uniquement à prolonger une guerre absurde et sans issue, une guerre contraire aux véritables intérêts de la France (*Applaudissements à l'extrême gauche*) car il est évident que la politique de force ne peut rien régler en Algérie. Les récents événements montrent, au contraire, que la politique de guerre en Algérie ruine non seulement les finances et l'économie du pays mais aussi l'autorité internationale de la France.

Nous avons maintes fois affirmé que la prolongation de la guerre d'Algérie ne pouvait que compromettre la perspective de relations nouvelles, amicales et fructueuses entre la France et et de jeunes Etats nationaux comme la Tunisie et le Maroc, auxquels l'indépendance a été justement reconnue.

C'est ce que confirment les événements actuels avec l'affaire des livraisons d'armes à la Tunisie.

M. Raymond Mondon (Moselle). Comme confirmation, ce n'est pas mal !

M. Waldeck Rochet. Le Gouvernement s'indigne du fait que la Tunisie, pays indépendant et allié, puisse se procurer des armes auprès des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Egypte.

Mais n'est-ce pas le Gouvernement français lui-même qui, en refusant de faire droit aux demandes de la Tunisie, a poussé celle-ci à chercher ailleurs et à se détourner de la France ?

Le Gouvernement se déclare également surpris de l'attitude des Etats-Unis à l'égard de la France.

Mais il y a longtemps que les Etats-Unis ont pris l'habitude de profiter des difficultés de leurs alliés du pacte de l'Atlantique pour s'emparer de leurs possessions et étendre leur domination dans le monde.

C'est ainsi qu'en Indochine, après avoir encouragé la France à s'épuiser dans une guerre colonialiste injuste et ruineuse, les Américains se sont installés en maîtres dans le Sud-Vietnam après l'élimination de la France.

Dans l'affaire d'Algérie, ils jouent exactement le même jeu.

Les dirigeants américains ne soutiennent la France que dans la mesure même où cela l'entraîne dans une guerre sans issue et qui dresse contre elle l'ensemble des peuples d'Afrique du Nord et cela, dans l'espoir de pouvoir, le moment venu, affirmer leur mainmise sur l'Afrique du Nord au nom de la doctrine Eisenhower.

Aussi nous permettra-t-on de dire, en réponse à M. Gaillard, que ce n'est pas en prolongeant la guerre d'Algérie et en renforçant les liens du pacte de l'Atlantique dont les Etats-Unis détiennent tous les leviers de commande que l'on résoudra le problème algérien dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si la France veut sauvegarder ses intérêts légitimes en Afrique du Nord et ne pas voir son influence évincée au profit des Etats-Unis, c'est-à-dire si elle veut que les peuples algérien, tunisien et marocain deviennent les véritables amis et alliés de la France, il faut qu'elle renonce définitivement à la politique colonialiste.

Il faut faire rapidement la paix en Algérie, en négociant avec les représentants du peuple algérien l'établissement entre la France et l'Algérie de relations nouvelles fondées sur l'égalité des droits et le libre consentement et permettant une collaboration fraternelle dans l'intérêt commun des pays. C'est parce que le Gouvernement tourne le dos à cette solution, la seule conforme à la volonté populaire et à l'intérêt national, que le groupe communiste votera contre la confiance.

Certains collègues tentent ou tenteront de justifier leur vote en faveur du Gouvernement en invoquant les dangers d'une nouvelle crise ministérielle. Le plus grand danger pour le pays, c'est précisément de persévérer dans la voie d'une politique qui s'avère catastrophique. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Dans ces conditions, plus vite le Gouvernement actuel cédera la place à un gouvernement décidé à faire la paix en Algérie et à défendre les intérêts français, y compris en Europe où le projet de doter l'Allemagne d'armes atomiques constitue une grave menace, mieux cela vaudra pour le pays.

Chacun sait, au surplus, que la constitution du gouvernement de M. Gaillard n'a pas apporté à la crise ministérielle une solution durable. Certes, grâce à M. Guy Mollet, M. Félix Gaillard est parvenu à mettre sur pied une équipe comprenant à la fois des ministres socialistes et des ministres réactionnaires représentant le groupe M. R. P. et le groupe des indépendants. Mais les contradictions et les divergences qui se sont manifestées à l'occasion de ce débat montrent qu'un tel mariage ne saurait durer.

Il ne saurait durer tout d'abord parce que la politique réactionnaire pratiquée par ce Gouvernement est appelée à se heurter dans le pays à une opposition toujours plus vive des masses populaires. C'est ce que soulignent l'actuelle grève des travailleurs des services publics et des fonctionnaires et le développement des luttes ouvrières contre la vie chère, pour l'augmentation générale des salaires et des traitements, pour le changement de politique.

Ensuite, et en liaison même avec cette opposition des masses populaires qui grandit, le mariage de M. Guy Mollet avec le M. R. P. et les indépendants ne peut pas durer parce qu'il répugne de plus en plus aux travailleurs et aux militants socialistes eux-mêmes, en même temps d'ailleurs qu'à de nombreux radicaux et autres républicains, qui veulent un changement de politique.

Vendredi dernier, M. Mendès-France a dit que la paix en Algérie et la réduction des dépenses militaires permettraient de dégager les ressources nécessaires à la réalisation d'un programme de progrès économique et social comportant le relèvement du niveau de vie. Nous le pensons également. Il a rappelé aussi que la paix en Algérie figurait en tête du programme électoral des partis du front républicain. Tout cela est exact. Dans la mesure où ce rappel historique a un sens, cela veut dire qu'il faut revenir au respect du programme ratifié le 2 janvier 1956 par la majorité du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Si l'on considère, d'autre part, que l'expérience, depuis le 2 janvier 1956 a démontré que le front républicain sans les communistes a été et est incapable d'appliquer son programme, incapable en particulier de faire la paix en Algérie, il en découle que, pour tous ceux qui veulent mettre fin à la guerre d'Algérie, et poursuivre une politique de progrès économique et social, il n'y a qu'une seule voie possible, celle que nous avons proposée et que nous proposons: l'entente entre tous les partis et groupements de gauche sur la base d'un compromis permettant d'aller rapidement vers la solution pacifique du problème algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Mesdames, messieurs, nous sommes profondément convaincus que cette solution s'imposera dans un proche avenir, parce que de plus en plus nombreux sont les socialistes, les radicaux et les républicains qui comprennent qu'en France, il n'y a pas de politique de paix et de progrès social possible sans l'union de toutes les forces de gauche, donc sans une majorité comprenant nécessairement les communistes, qui disposent de 145 sièges dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Cette solution triomphera parce qu'elle est la seule qui corresponde à la volonté populaire et à l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mes chers collègues, nous bornerons aujourd'hui nos observations au projet de loi en discussion. Le problème algérien sera traité par nos amis au cours du prochain débat sur le projet de loi-cadre.

Nous limitant donc au problème financier, nous déclarons tout de suite que nous resterons fidèles au contrat que nous avons passé avec le Gouvernement en émettant un vote favorable lors de sa présentation devant l'Assemblée et nous disons à tous nos collègues que ceux qui ont adopté la même attitude se trouvent, aujourd'hui, moralement engagés à accorder leur confiance au Gouvernement.

Nous attachons une importance considérable aux problèmes sociaux dans le cadre de la déclaration d'investiture. Nous demanderons à nos camarades membres du Gouvernement de veiller à ce que les déclarations de M. le président du conseil soient suivies d'effets. Pour que l'aspect social des problèmes énoncés dans ces déclarations soit respecté dans sa lettre et dans son esprit, nos camarades membres du Gouvernement peuvent compter sur l'appui total du groupe socialiste.

Il y a deux façons de rompre un contrat: en allant au delà ou en allant en deçà Nous n'avons pas voté l'amendement de M. Courant. Nous avons pensé qu'en voulant priver les députés jusqu'à la fin de la législature de toute initiative des dépenses, notre collègue allait au delà des termes de la déclaration d'investiture, rompant ainsi le contrat. C'est pourquoi nous avons voté contre cet amendement.

Nous n'admettrons pas, nous ne pouvons pas admettre — je m'adresse à des juristes, je crois qu'ils comprendront — que cette question soit remise en cause.

Des questions peuvent être posées, des modifications peuvent être proposées. Nous avons fait des concessions. Nous voici placés devant un texte. Les termes en sont clairs, l'esprit en est connu. S'il s'agissait de remettre en cause soit les termes, soit l'esprit, nous reviendrions sur l'approbation que nous donnons en ce moment. (*Applaudissements à gauche.*)

Comme la plupart de nos collègues, nous avons accepté les 100 milliards d'impôts sans beaucoup d'enthousiasme, parce qu'ils figuraient dans le contrat d'investiture. Nous savons qu'il peut s'ensuivre une gêne pour l'économie. Mais, pour les sociétés visées, un effort s'impose. Il est, en effet, légitime que les bénéficiaires de l'expansion économique actuelle participent à l'effort commun, le monde du travail étant déjà très touché par l'augmentation du coût de la vie.

On a beaucoup combattu le relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée dont cependant, je le rappelle, sont exclus certains articles d'utilité courante. Ceux qui critiquent l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ont commis l'erreur de comparer les taux successifs, en oubliant de rappeler qu'il s'agissait d'une taxe unique de remplacement, qu'elle constituait une addition et que, dans notre arsenal fiscal, elle représente un élément de clarté et de justice.

Certains se sont étonnés du caractère modeste de ce texte qui se révèlera vite, dit-on, insuffisant pour assurer l'assainissement financier. Il peut, cependant, ne pas être dépourvu d'efficacité si le Gouvernement use d'autorité dans son application.

Le projet prévoit également 100 milliards d'économies. A certains qui exigent des économies plus importantes, je rappellerai leur expérience personnelle. Ne se souviennent-ils pas que le Parlement, avec une belle unanimité, avait démantelé un certain projet de loi de finances ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ont-ils oublié certains impératifs parlementaires qui ne purent être suivis par le gouvernement de l'époque ? Que l'on n'accuse pas, en l'occurrence, le groupe socialiste qui, de 1951 à 1956, était alors cantonné dans l'opposition.

Cent milliards d'économies dans un budget comprenant 5.300 milliards de dépenses, cela peut paraître un effort modeste. Nous le savons. Pour le Gouvernement qui agira, leur réalisation constituera une performance dont nous apprécions la diffi-

culté. Nous souhaitons que ceux qui réclament le plus des économies ne soient pas ceux qui protesteront le plus lorsqu'elles seront faites. (*Applaudissements à gauche.*)

« Restreindre les dépenses publiques! Que l'Etat donne l'exemple ». Ce slogan, pour vieux qu'il soit, semble ne pas s'user. Les dépenses publiques croissent plus vite que les recettes, mais les revendications de tous, les appels à l'Etat, ne cessent pas de se multiplier.

Chaque année, lors de la discussion du budget, de nouveaux besoins sont signalés. Ils ne sont pas toujours forcément déraisonnables. La difficulté consiste à faire un choix, à établir un degré d'urgence dans un cadre précis fixé par la loi.

N'est-il pas normal que le développement de l'expansion économique s'accompagne d'un accroissement des charges generales de l'Etat ? Il est intéressant, à cet égard, de constater le quasi-parallélisme de ces deux courbes d'augmentation, et ce depuis 1945. Il y a donc des dépenses que l'on peut difficilement comprimer sans opérer une réforme profonde de la structure administrative, réforme dont nous sommes partisans.

Nous avons admis que le montant des dépenses pour 1958 devait être limité à 5.300 millions. Il nous paraît imprudent de prendre un tel engagement pour les années suivantes tant que nous n'aurons pas établi un budget pluriannuel qui ajustera, selon un plan précis, les recettes et les dépenses. C'est un tel budget que préconisait Guy Mollet dans sa déclaration d'investiture.

Vous aurez, monsieur le ministre, à stabiliser les prix à un taux qui soit en harmonie avec les traitements et les salaires: on n'impose pas impunément par la force un pouvoir d'achat anormalement bas.

Il faut, si l'on veut faire appel à la bonne volonté et à la compréhension, faire preuve soi-même de bonne volonté et de compréhension. Dans une société condamnée à quelques mois, à quelques années d'austérité, il ne faut pas que cette austérité pèse sur une seule classe, celle des travailleurs.

Vous aurez à faire preuve d'énergie, de clairvoyance pour réorganiser les marchés, car vous vous heurterez là à des intérêts puissants. Puisse notre vote d'aujourd'hui vous donner l'indispensable autorité!

On a fait grand bruit autour de la remise en vigueur de l'ordonnance du 30 juin 1945. Je ne crois pas que l'application de ce texte ait entraîné de nombreux abus. La crainte de sanctions administratives constituait un frein pour certains appétits de lucre.

Dans le texte qui est soumis à notre vote, nous avons accepté la compétence des tribunaux. Nous espérons que, malgré le nombre d'affaires dont ceux-ci doivent connaître, ces délits spéciaux seront jugés sans retard, la rapidité de la répression produisant, dans ce cas particulier, un excellent effet psychologique.

Nous ne voulons pas participer à certaines polémiques. Dans les comparaisons chiffrées que l'on fait année par année, sont très souvent oubliés des événements essentiels. A quoi bon les rappeler aujourd'hui ? Nous avons le sentiment qu'il ne s'agit pas seulement, à cette heure, de l'existence d'une équipe ministérielle. Nous craignons que la vie même du régime soit en jeu, que quelques-uns agissent comme s'ils plaçaient leurs espoirs dans une aventure politique que nous jugeons, nous, dangereuse pour la nation. Or, nous sommes résolument hostiles à toute aventure, d'où qu'elle vienne. Nous sommes républicains et nous croyons qu'en votant la confiance, en évitant une nouvelle crise, nous votons pour la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Il n'y a plus actuellement d'orateur inscrit.

Je crois savoir qu'un certain nombre de groupes désirent délibérer. Dans ces conditions, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Eventuellement, suite des explications de vote sur la question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930, et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

Vote sur la question de confiance.

(Scrutin public à la tribune);

Discussion du projet de loi n° 1790 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955 (n° 4191. — M. Mondon [Moselle], rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 2180 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (n° 4274. — M. X..., rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire (n°s 4531, 5643. — M. Isorni, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21e SEANCE

2e Séance du Mardi 19 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4875).

2. — Excuses et congés (p. 4875).

3. — Demandes d'interpellation (p. 4875).

4. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Suite des explications de vote et vote sur la question de confiance (p. 4876).

MM. Privat, Edgar Faure, Bergasse, Féron, Queuille, Jean-Moreau, Lucien Bégouin, Lafay, Pierre-Henri Teitgen, Rolland.

M. Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Guy Petit.

M. Gaillard, président du conseil.

M. Bergasse.

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930, et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

Résultat du scrutin vérifié : adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Projet de loi relatif aux élections en Algérie. — Attribution de la compétence au fond à la commission du suffrage universel (p. 4887).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 4887).

7. — Démission d'un membre de commissions (p. 4887).

8. — Demande en autorisation de poursuites (p. 4887).

9. — Retrait de projets de loi (p. 4887).

10. — Renvoi à une commission (p. 4887).

11. — Renvois pour avis (p. 4888).

12. — Renonciation à donner un avis (p. 4888).

13. — Dépôt de propositions de loi (p. 4888).

14. — Dépôt de rapports (p. 4888).

15. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 4888).

16. — Ordre du jour (p. 4888).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Georges Bonnet, de Pierrebourg s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Senghor, Plantevin, de Léotard, Sauvage, Barennes s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. d'Astier de La Vigerie, sur les conditions dans lesquelles vont se dérouler les élections du 17 novembre à la Réunion et particulièrement sur les manifestations de violence tolérées par

le Gouvernement qui ont pour but d'empêcher l'expression de la démocratie aussi bien dans la campagne électorale que dans le vote lui-même;

De M. Chambeiron, sur les conditions dans lesquelles un contrôleur de sécurité sociale au service de protection d'une caisse régionale de sécurité s'est vu, en dépit de l'avis favorable donné par les autorités régionales et départementales compétentes, refuser l'agrément du département du travail à la suite d'une intervention de milieux industriels soumis précisément au contrôle de cet agent;

De M. Bernard Manceau, sur la gravité de la situation en Tunisie et sur les mesures à prendre d'urgence, notamment sous forme de commissions d'enquête, d'une part contre l'ingérence étrangère dans les affaires françaises en Afrique du Nord comme dans la métropole, d'autre part pour éliminer des alentours de l'Assemblée nationale — en vue du bon renom des institutions républicaines et dans l'intérêt national — des personnages versatiles et des organismes aux buts douteux et mal définis, qui possèdent depuis peu des biens considérables obtenus grâce à des fonds récoltés en France et en Algérie, dans des conditions anormales et qui doivent être connues;

De M. Perche, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour donner dans les plus brefs délais aux établissements publics d'enseignement le personnel qualifié qui leur manque et revaloriser la fonction enseignante; 2° pour assurer à ces établissements, dès l'année scolaire 1957-1958, l'équipement complémentaire indispensable en locaux scolaires et universitaires.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite des explications de vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des explications de vote sur la question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative n° 5930, et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels.

La parole est à M. Privat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Albert Privat. Mesdames, messieurs, tous les trois mois le Gouvernement, quel qu'il soit, fait appel à la fois à de nouvelles charges fiscales et à de nouvelles avances de la Banque de France qui sont d'ailleurs, les unes, officielles, et les autres occultes.

Au moment où l'inflation a atteint son point critique, le problème qui nous est posé est de savoir si les 101 milliards de francs d'impôts nouveaux, dont la plus grande part affectent les entreprises, apporteront une solution à la crise économique. Nous répondons: non, monsieur le président du conseil.

Bien au contraire, les impôts, quels qu'ils soient, sont inflationnistes, et vous le savez bien. Par voie de conséquence, vous allez aggraver la situation de notre pays et, dans quelques mois, votre Gouvernement ou un autre viendra inévitablement nous proposer des charges nouvelles, jusqu'au moment, qui nous semble bien proche, où l'accroissement du coût de la vie sera tel que les consommateurs ne pourront plus le supporter.

La politique que vous préconisez, qui n'est autre, d'ailleurs, que celle de vos prédécesseurs, aura aussi pour résultat d'accentuer l'évasion des capitaux productifs dont les entreprises auraient tant besoin pour se moderniser.

Je ne ferai pas état du rôle qu'auraient pu jouer ces capitaux dans la construction, domaine dans lequel l'action de l'Etat s'est révélée, comme partout ailleurs, nettement insuffisante.

Au nom de mon groupe j'avais déposé un amendement que la question de confiance, posée avant que la discussion de l'article unique ait commencée, ne m'a pas permis de soutenir.

Cet amendement tendait à imposer les coopératives et les établissements de vente à prix unique dans les mêmes conditions que les autres entreprises.

Le produit de cette taxe qui a été évalué par vos services, monsieur le président du conseil, serait de l'ordre de 300 milliards de francs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je vous apportais donc des ressources trois fois supérieures à celles dont le vote est demandé à l'Assemblée.

J'ai d'ailleurs à ce sujet été particulièrement surpris de trouver en commission des finances parmi les meilleurs défenseurs des établissements à prix unique d'une part, les communistes et, d'autre part, M. Boisdé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En ce qui concerne l'ordonnance du 30 juin 1945, la position du Gouvernement est indéfendable.

Votre police économique, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, ne contrôle essentiellement que les seuls détaillants. Vous bloquez les prix au stade de la distribution et, quelques mois plus tard, vous envoyez les contrôleurs fiscaux dire aux mêmes professionnels qu'ils n'ont pas déclaré une marge bénéficiaire suffisante. Voilà une des causes des redressements abusifs des déclarations d'impôts que nous connaissons. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Voilà ce qui vous permet de traiter de fraudeurs une catégorie de citoyens qui n'en peut plus.

Les dispositions qui seront sans doute votées tout à l'heure non seulement ne permettront pas de rétablir l'équilibre dans une économie batarde, semi-dirigiste et semi-libérale, mais aggraveront la situation économique et sociale de notre pays.

En vérité, le problème est politique. L'arithmétique parlementaire actuelle ne permet pas de le résoudre avec une chambre ingouvernable. Il ne reste qu'une solution: l'appel à l'arbitrage du pays. Peu importent les conséquences pour telle ou telle formation politique lorsqu'il s'agit de la France, lorsqu'il s'agit de son destin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous reconnaissons volontiers, monsieur le président du conseil, que, contrairement à la position intransigeante de vos prédécesseurs, vous avez fait preuve d'une certaine souplesse, mais vous n'avez pas, ou peut-être pas pu, apporter au mal les remèdes que le pays attend. Ceux que vous préconisez vont non seulement aggraver les souffrances du grand malade qui est entre vos mains, mais, plus encore, faciliter son passage de vie à trépas. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Monsieur le président du conseil, vous avez posé la question de confiance. Nous vous avons investi il y a quinze jours; nous n'allons pas vous renverser aujourd'hui.

Pour adopter une telle position, surtout en présence de circonstances extérieures qui vous inspirent à vous comme à nous de graves préoccupations, il faudrait que nous voyions éclater une grave discordance entre le projet qui nous est soumis et vos déclarations d'investiture. Or, cette discordance, je ne l'aperçois pas.

Sans doute ce projet suscite-t-il des critiques et des réserves, peut-être justifiées. Mais je puis vous dire en confidence, après une assez longue carrière, que je ne me souviens pas d'un texte financier qui n'ait suscité aucune critique, ni aucune réserve.

En tout cas, les critiques ou les réserves soulevées par votre projet ne nous paraissent pas être à la hauteur du risque d'une crise ministérielle. Cette considération peut d'ailleurs avoir une autre face qui pourrait faire l'objet d'une interprétation moins favorable: si votre projet n'est pas à la dimension d'une crise ministérielle, on a pu dire qu'il n'était pas, non plus, et pour les mêmes raisons, à la dimension d'un effort général de redressement de l'économie.

Monsieur le ministre des finances, on vous a dit sur bien des tons que votre projet était partiel et limité. Vous êtes d'ailleurs le premier à en convenir et nous vous approuvons pour la simplicité avec laquelle vous l'avez présenté dans votre exposé de jeudi dernier, tout en lui donnant une perspective qui lui faisait un peu défaut jusqu'alors.

De ce caractère partiel et limité de votre projet nous ne pouvons vous faire le reproche, monsieur le ministre des finances. Vous venez d'arriver ou plus exactement de revenir rue de Rivoli, après une longue césure. On ne pouvait vous demander, en un si court espace de temps, d'opérer un redressement, ni même d'avoir établi votre plan complet et de le définir. Je sais, par expérience, qu'il faut un certain temps, en période de crise et plus particulièrement peut-être au cours de celle que nous traversons, pour arrêter un plan de redressement.

En effet, vous avez aujourd'hui le moyen d'établir le diagnostic des maux de l'économie, mais vous ne pouvez en établir la mesure pour la raison que les données de la conjoncture se trouvent complètement faussées par ce qu'on appelle, en termes exacts, une « crise de confiance ».

Une « crise de confiance » n'est pas une expression purement sentimentale. C'est un phénomène technique connu des économistes et qui engendre le dérèglement des comportements normaux des différents agents de la vie économique.

Ainsi, en matière extérieure, les importateurs ne cessent, depuis le début de cette crise d'insécurité, d'importer trop, de façon désordonnée et aucune règle de contingents, aucune disposition de contrainte ne peut avoir, dans ce domaine, une pleine efficacité.

D'autre part, les exportateurs eux-mêmes ont mille moyens de ne pas complètement déclarer ou de ne pas rapidement rapatrier les devises résultant de leurs exportations. La conjoncture se trouve donc faussée, et je puis dire ceci, sur quoi vous serez sans doute d'accord: vous pouvez calculer vos pertes, mais vous ne pouvez pas actuellement connaître votre déficit, car, certainement, le déficit extérieur normal n'est pas de l'ordre d'un milliard de dollars par an.

Le phénomène est le même sur le plan intérieur. L'épargne, après avoir répondu, en 1956, à de très larges appels, à des conditions très attractives — peut-être parfois à de trop larges appels ou à des conditions trop attractives, dirons-nous avec le recul — s'est rétractée depuis lors; elle a boudé les dernières émissions, c'est un fait.

Alors, que pouvez-vous faire ? Vous faites une évaluation. Vous estimez que l'épargne pourra rapporter au Trésor, par les correspondants du Trésor ou par les emprunts, 600 milliards. C'est une évaluation prudente et je ne la critique pas de ce chef. Mais elle peut se trouver ou exagérément optimiste — car actuellement vous n'êtes même pas au rythme de rentrée de 600 milliards par an — ou, inversement, elle peut se trouver vraiment trop faible puisque vous avez atteint plus de 1.000 milliards au cours de l'année 1956.

Quelle est la cause de ces réactions complètement faussées ? Elle est très connue et nous en avons déjà fait l'expérience: c'est la psychose de l'insécurité monétaire. Elle a toujours les mêmes conséquences.

Nous pouvions espérer que l'opération du 15 août aurait mis fin à cette psychose. Mais, en fait, cette opération a été entourée de précautions, de formes, dont, d'ailleurs, je ne fais pas ici le procès, car elles ont eu une utilité dans d'autres domaines. Mais ces précautions et ces formes, ces couleurs et ces aspects l'ont empêchée de produire l'effet psychologique que produit une dévaluation acquise une fois pour toutes en sorte qu'on n'y pense plus.

Il est possible de penser que si vous n'aviez pas employé ces précautions, vous eussiez enregistré des répercussions plus graves dans l'ordre technique. Mais, par contre, le fait de les avoir employées vous a privé, sur le moment, du bénéfice psychologique de l'opération.

Aujourd'hui, je puis employer le terme d'opération monétaire, puisqu'il figure dans votre exposé des motifs. Mais il n'était pas indiqué à ce moment-là. Alors, nombre de personnes ont pensé que, puisque ce n'était pas une opération monétaire, l'opération monétaire viendrait; et elles se sont demandé à quel taux.

Désormais, par contre, vous avez la possibilité de redresser cet élément psychologique, de redresser ce qui a été faussé, puisque l'opération du mois d'août est maintenant généralisée, baptisée et qu'à très juste titre, monsieur le ministre, vous avez proclamé que vous ne toucheriez plus à la nouvelle parité monétaire.

Vous avez donc les conditions de départ nécessaires pour mettre fin au sentiment d'insécurité. Dans un temps que je veux espérer proche, vous pourrez, alors, voir exactement la dimension des problèmes et adopter, compléter, présenter dans son ensemble votre plan de redressement.

Cependant, vous avez estimé que vous ne pouviez pas attendre ainsi sans rien faire et je vous approuve. Vous avez présenté des mesures qui vous paraissent nécessaires, dans l'ordre des urgences, comme, dans le langage du Palais, on engage des procédures de référé.

Vous serez obligé — vous nous l'avez indiqué très clairement et personne n'en doute — de demander un relais de crédits extérieurs.

Vous avez estimé que vous ne pouviez pas commencer votre gestion par un simple acte d'emprunt et je suis persuadé que nous ne devons pas retenir l'interprétation selon laquelle votre projet ne serait qu'un artifice destiné à faciliter le recours à ces emprunts extérieurs. Car les experts internationaux sont gens avisés et ce n'est pas parce que vous aurez augmenté de quelques dizaines de milliards le rendement de tel ou tel impôt qu'ils modifieront leur réponse ou leurs dispositions.

Donc, tout en reconnaissant le caractère limité de votre projet, j'estime que nous devons l'approuver et nous avons l'intention de le voter. Mais je voudrais, à ce sujet, vous présenter trois observations, que je vous prie de ne pas prendre comme étant des critiques, mais l'explication de notre état d'esprit au moment de cette discussion, pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, comme étant aussi, si vous le permettez, des suggestions pour la suite de votre gestion.

D'abord — et je m'adresse ici à M. le ministre des finances — une observation portant sur la forme et sur la présentation. Je vous demande, monsieur le ministre, de renoncer, quand vous présenterez la loi de finances et vos projets définitifs, à la notion et au criterium de l'impasse.

Je m'excuse d'aborder ici une question de forme et qui peut paraître technique et académique. En vérité, elle a une réelle importance de fond.

Il y a quelques années, nous avons fait un effort pour nous évader de la notion de l'impasse. Je voudrais que vous n'y reveniez pas. Je crois, après avoir longuement étudié ce problème, que la notion d'impasse est pernicieuse.

En premier lieu, elle n'est pas comprise du public qui persiste à considérer qu'impasse est synonyme de déficit, même si ce n'est pas exact. Or, du moment qu'elle pense qu'on lui présente le déficit sous un autre nom, l'opinion publique en déduit, souvent à tort d'ailleurs, qu'on cherche à la tromper. Il y a donc là un élément contraire à cette restauration de la confiance qu'il faut promouvoir.

En second lieu, le public, au fond, n'a pas tellement tort, car la notion d'impasse, si elle n'est pas une notion dolosive, est une notion confuse. Dirai-je qu'elle additionne deux déficits, celui du budget et celui du Trésor ? Ce serait encore trop simple. Elle additionne le déficit du budget — qui est bien un déficit — et les charges du Trésor, qui ne sont pas nécessairement un déficit.

M. Henry Bergasse. C'est le même qui paye !

M. Edgar Faure. Monsieur Bergasse, c'est le même qui paye sous une forme différente. (*Rires.*)

Vous êtes un homme trop avisé pour confondre la réaction du contribuable à qui l'on présente sa feuille d'impôts en augmentation avec l'attitude de l'épargnant qui se rend à la caisse d'épargne pour y déposer ses économies dont il ne perd pas la propriété et dont il perçoit les revenus.

Il y a donc une très grande différence. Considérer que, parce que c'est le même qui paye, le déficit du budget et la compensation des charges du Trésor relèvent d'une même opération économique serait commettre une grave erreur, car ce serait supposer qu'il n'y a pas, dans ce pays, de ressources d'épargne et d'emprunt pour permettre de couvrir des charges de trésorerie, surtout quand ces ressources, conformément à la règle, à la doctrine orthodoxe, sont affectées à l'investissement, à des dépenses productrices de richesses.

Aussi voudrais-je suggérer à M. le ministre des finances, avec qui j'ai eu l'occasion de m'en entretenir, de revenir à une notion qui paraît quelque peu démodée; mais il faut quelquefois revenir à des notions démodées, car trop de mode nous a parfois déçus. Il s'agit de la distinction du budget ordinaire et du budget extraordinaire ou — si l'on veut tout de même moderniser — du budget de gestion de l'Etat et du budget d'investissements, en ne comprenant dans ceux-ci que les investissements économiques et non pas les investissements de l'Etat. A cet égard, je me permets de noter que la nomenclature de la Banque de France me paraît préférable à celle qu'utilise la direction du budget.

Mais, me direz-vous, quel en sera le résultat ?

Le résultat, c'est qu'on verra clairement que les dépenses de l'Etat — les charges civiles, les charges militaires, l'équipement des administrations — sont payées et doivent être financées par des recettes rigoureuses provenant de l'impôt. On constatera, au contraire, que s'agissant des H. L. M., de la compensation des derniers dommages de guerre, de prêts ou d'avances consentis par l'Etat et qui seront remboursés, de création de richesses productives, on peut alors recourir à l'épargne ou à l'emprunt.

En ce qui concerne les chiffres, cela ne fait sans doute pas une grande différence, car, dans les dernières années, le budget extraordinaire, selon cette conception, plafonnait aux alentours de 650 milliards et vous nous proposez une impasse de 600 milliards.

Alors, direz-vous, pourquoi retenir l'attention de l'Assemblée sur une distinction aussi académique ? Elle a en réalité, je le crois, une importance pratique certaine.

Si vous maintenez la notion confuse de l'impasse, vous courez un double danger: dans les années de trésorerie abondante, le danger est d'utiliser la trésorerie et l'épargne pour compenser le déficit budgétaire, méthode qui se révèle néfaste, comme il en a été, d'ailleurs, en 1956; au contraire, dans les années de trésorerie limitée, apparait un autre danger, résultant de la tentation de couvrir le déficit par le sacrifice de dépenses d'investissement indispensables qui sont la garantie de l'expansion et de l'avenir.

Ma deuxième observation portera sur la partie fiscale du projet, à la fois sur le principe et sur l'application de votre fiscalité.

Monsieur le ministre, vous avez pensé qu'il fallait supprimer le déficit du budget ordinaire. Je suis obligé de vous donner raison. Vous le faites partie par l'impôt, partie par les économies. C'est un raisonnement correct.

Ce que je voudrais signaler et souligner, c'est qu'au moment où vous luttez contre l'inflation et, comme vous l'avez dit, contre « l'inflation sur les deux fronts », il ne faut pas oublier qu'il y a deux espèces d'inflation en matière économique. L'une est l'inflation externe, l'autre est l'inflation interne, ce qu'on appelle l'inflation des prix de revient.

L'inflation externe procède de la loi de l'offre et de la demande. Quand on se trouve en présence d'une demande accrue et d'une offre stationnaire, il en résulte une distorsion, ce que l'on appelle l' « écart inflationniste ».

Vous avez d'ailleurs indiqué avec raison, monsieur le ministre, dans votre dernier exposé, que cette inflation par comparaison de l'offre et de la demande était très différente selon qu'on se trouvait dans une période de grande pénurie ou dans une période de relative abondance.

Mais il est un autre phénomène d'inflation, l'inflation par les prix de revient, par l'action sur les composantes des prix, composantes qui comprennent naturellement les matières premières, les salaires, mais aussi les charges fiscales, les charges financières et qui subissent l'incidence, non seulement des impôts, mais des prestations de l'Etat, des fournitures de l'Etat, des décisions de l'Etat. (*Très bien! très bien à droite.*)

Aussi, quand on utilise contre l'inflation externe des mesures telles que la fiscalité, les restrictions ou le renchérissement du crédit, on risque d'en trouver la contrepartie nocive dans l'inflation directe des prix de revient. D'ailleurs, au cours des deux années que nous venons de traverser, c'est cette inflation qui a occasionné le plus de hausses des prix, puisque l'autre inflation, l'inflation par excès de l'offre, était largement compensée par le déficit du commerce extérieur. En effet, le déficit du commerce extérieur est déflationniste, il représente beaucoup de marchandises en plus et beaucoup de monnaie en moins.

Monsieur le ministre, je ne veux pas critiquer votre projet sur le plan où il s'est tenu. Mais je vous mets en garde, pour l'avenir, contre le danger de cette double inflation qui pourrait annuler certaines mesures que vous croyez bénéfiques par d'autres incidences dont nous avons constaté récemment les effets.

Je voudrais ajouter, sur ce point, que je ne suis pas entièrement d'accord sur le raisonnement que vous avez tenu l'autre jour à l'appui du projet d'augmentation de la T. V. A. Je reconnais que votre raisonnement se soutient, mais je crois que, s'il était généralisé au-delà de la mesure que vous avez très prudemment limitée, il pourrait se renverser et se retourner contre lui-même.

Vous nous avez dit, en effet, que dans cette augmentation de la T. V. A. vous preniez en considération la fonction écono-

mique de l'impôt et que vous pensiez aboutir ainsi à une réduction de la demande par l'enrichissement de l'offre. C'est un point incontestable. Mais, au moment où vous voulez lutter sur le front des prix, il faut toutefois veiller à ne pas renchérir, non seulement les prix des produits de toute première nécessité, mais les prix des produits que vous avez vous-même qualifiés comme n'étant pas de luxe ni même de demi-luxe, mais des produits qui ne sont pas de toute première nécessité. Or, ces produits affectent également le standard de vie, donc le pouvoir d'achat.

La généralisation d'une telle méthode pourrait aboutir, en diminuant le pouvoir d'achat, à des demandes d'augmentation de salaires qui iraient ainsi à l'inverse du but que vous poursuivez. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Ceci m'amène à ma troisième et dernière observation, qui a trait au problème majeur, celui de la lutte contre l'inflation par ce que l'on appelle la réduction de la demande.

Presque tous les orateurs, ici, ont fait allusion à la réduction de la demande; mais je me demande s'ils étaient tous d'accord sur ce que signifie la réduction de la demande comme moyen de lutte contre l'inflation.

Qu'est-ce qu'il y a dans la demande, au sens économique du mot ?

Il y a d'abord la demande de l'Etat, résultant du budget. Vous lutterez contre cette demande, non seulement par le solde du budget, mais aussi par la masse. Car ce n'est pas tout que d'avoir un budget en équilibre. Avec un budget très élevé, même s'il est en équilibre, la pression de la demande de l'Etat s'effectue proportionnellement sur l'Economie.

Il y a ensuite la demande d'investissements, ou de l'Etat ou des particuliers.

Sur ce point, je ne dirai que quelques mots. Dans la période où nous sommes, ce problème ne peut pas être traité par une réduction globale des investissements, mais seulement par l'étude, d'ailleurs difficile, des procédures de sélection des investissements, pour obtenir le meilleur résultat avec le même effort.

Enfin, il y a la demande qui résulte de la consommation des particuliers. Voilà le problème.

On a parlé, ici, de réduction de la consommation. Que faut-il entendre par là ? Est-ce une réduction absolue ou une réduction relative ? Je crois devoir attirer votre attention sur ce point.

Veut-on réduire la consommation, en France, par un retranchement absolu sur cette consommation ? Ce serait, je crois, une méthode très dangereuse. Nous sommes dans un pays où les consommations de grand luxe et d'oisiveté sont très faibles, proportionnellement. Donc, réduire la consommation, ce serait retrancher sur le niveau de vie des travailleurs et des classes moyennes. Cela n'irait pas sans de grands troubles et sans de grandes complications.

Et puis, au moment où notre mission consiste à élever jusqu'au nôtre le niveau de vie des peuples moins évolués dont nous avons la charge, est-ce une bonne méthode que de diminuer le nôtre alors que nous voulons élever le leur ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le problème se pose différemment si l'on pense à la réduction relative, qui est elle-même liée à une conjoncture économique d'expansion.

Dans une économie en stagnation, la réduction de la consommation serait mortelle. Dans une économie en expansion — et nous sommes heureusement encore, pour l'instant du moins, dans cette conjoncture ascentionnelle — tout est possible car, dans ce cas, la consommation peut augmenter, bien que dans des proportions moindres que la production. Voilà le problème.

Sur les 700 ou 800 milliards de francs que l'expansion peut procurer chaque année en biens et marchandises de toutes sortes, vous pouvez faire une part à des exportations plus importantes, vous pouvez payer certaines dépenses civiles et militaires, consentir ces efforts nécessaires, et garder encore une part pour une certaine augmentation du niveau de vie.

Voilà la véritable réduction de la consommation; c'est-à-dire une augmentation moins que proportionnelle à la courbe de la production, mais qui ne constitue pas un retranchement sur un niveau de vie qui, par rapport à d'autres pays, n'est pas tellement satisfaisant.

C'est donc le problème de l'expansion qui, je crois, est la base de la politique que vous devez poursuivre. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, de continuer à tout prix la politique de l'expansion. A ce sujet, certains sophismes, en effet, commencent à être répandus. Certains préconisent la « pause ». Savons-nous ce que serait la pause ? Il n'y a pas de point mort en économie.

La pause, ce serait bientôt la récession et ce pourrait être la récession dans l'inflation. Car c'est un phénomène qui peut se produire.

Si cette pause et, à plus forte raison, cette récession se produisaient, que deviendrait votre équilibre budgétaire ?

Vous seriez obligé, au moment où vous nous demandez 100 milliards d'impôts nouveaux, de sacrifier 200 ou 300 milliards de recettes nouvelles que vous attendez de l'expansion. Au moment où vous devez augmenter les exportations, vous seriez obligés de les prélever sur la masse nécessaire à la vie de la population française.

Je crois donc que nous serons d'accord sur ce point.

Je lisais tout récemment, dans une étude pourtant savante, qu'avant les périodes d'expansion il y avait eu des périodes de pause; mais c'est une lapalissade et ces pauses auraient pu être plus longues encore si les pouvoirs publics n'avaient pas décidé d'en sortir, comme ce fut le cas en 1953. Nous pourrions retrouver la fameuse pause de 1929 à 1938 qui a abouti à abaisser le niveau de vie des Français et la production à la veille de la guerre.

C'est ici qu'apparaît le problème qui est peut-être le plus important de tous ceux qui ont été soulevés dans ce débat. Certains orateurs se sont demandé si la continuation de l'expansion à son rythme, d'une part, et, d'autre part, la continuation de notre effort militaire en Algérie, étaient possibles sans le recours à des mesures exceptionnelles que l'on a définies sous le vocable d'ensemble d' « économie de guerre ».

La question est posée. Elle devra donc être résolue. J'estime, pour ma part, que je ne peux pas la trancher avec certitude. Le Gouvernement, lui, a les éléments d'information et il pourra les comprendre dans son plan définitif. Je tiens d'ailleurs à constater que les orateurs qui ont évoqué ce problème ont tous considéré qu'il n'est pas question de déterminer notre politique à l'égard de l'Algérie d'après des considérations budgétaires et comptables.

Nous récusons les deux thèses que l'on a entendu quelquefois soutenir à l'extérieur: la thèse de « l'Algérie fardeau » et celle de « l'Algérie bonne affaire ». Là n'est pas le véritable problème. On a discuté du coût réel de l'effort algérien. On a avancé, d'après des rapports extérieurs, le chiffre de 700 milliards de francs. Je ne puis le vérifier. Le Gouvernement, qui a les éléments d'appréciation, pourra nous en donner la

mesure exacte, non pas d'ailleurs pour déterminer notre politique — car ce n'est pas parce qu'une guerre serait bon marché qu'il faudrait la faire si elle n'est pas nécessaire (*Applaudissements au centre et à gauche*), et ce n'est pas non plus parce qu'un effort est pénible et lourd qu'il faut renoncer à le poursuivre — mais parce qu'il faut assurer le succès de notre politique, quelle qu'elle soit, étant entendu qu'elle doit être déterminée en fonction des plus grands impératifs nationaux.

Il faudra donc résoudre ce problème en le liant à toutes les données du problème de l'expansion, en tenant compte, non seulement de l'Algérie, mais des autres éléments de la conjoncture. Votre objectif d'expansion devra être, demain, et tous les jours, d'éviter les goulots d'étranglement: goulot des matières premières qui vous préoccupe tant aujourd'hui à cause des devises, goulot de la main-d'œuvre, goulot de la formation technique. Je n'ai pas l'intention de traiter aujourd'hui ces questions. C'est votre tâche de demain. Ce sera peut-être notre débat d'après-demain.

Nous pensons pouvoir faire confiance à ce gouvernement et au ministre des finances qui a toujours été fidèle à la politique d'expansion dans la stabilité.

Mais, pour permettre cette politique, il faut aussi — et ma conclusion me ramène à ce que je disais au début de mon exposé — que nous ne renversions pas le Gouvernement, que les ministres puissent travailler tranquillement, que l'on rétablisse dans ce pays une atmosphère de confiance, ce qui exige que nous l'établissions ici également. (*Murmures à l'extrême gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Dans cet esprit, monsieur le président du conseil, cette conscience de majorité à laquelle vous avez fait appel, appel auquel, pour ma part, je veux répondre, est un des éléments constitutifs du redressement économique. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Féron.

M. Jacques Féron. Mesdames, messieurs, La Fontaine disait: « Le contrat est la porte par où entre la noise dans l'univers ».

S'il s'était trouvé parmi nous dans la nuit de vendredi à samedi dernier, ce bon M. de La Fontaine n'aurait pas manqué de vérifier la sagesse de ses propos et c'est la raison pour laquelle, monsieur le président du conseil, ceux de mes amis et moi-même qui n'émettrons pas un vote défavorable à votre Gouvernement ne le ferons pas en fonction d'un contrat, mais pour d'autres raisons que j'aurai l'honneur de vous exposer dans quelques minutes.

J'en resterai pour l'instant aux projets économiques et financiers que vous nous soumettez et qui — je ne vous étonnerai pas en l'affirmant — ne nous donnent nullement satisfaction. Mes distingués collègues MM. Pierre Courant, Frédéric-Dupont, Raymond Boisdé et Jean-Moreau ont déjà dit à M. le ministre des finances ce qu'il fallait en penser.

Si cette fiscalité n'a rien, en effet, qui puisse nous la rendre acceptable, elle a au moins le mérite de ne pas cacher ses défauts. Il n'en est pas de même, en revanche, en ce qui concerne d'autres questions seulement effleurées par la loi sur les pouvoirs que vous nous demandez de vous accorder, encore que vous ayez affirmé, en réponse aux questions de M. Boisdé sur le contenu de votre discours d'investiture, que notre curiosité serait rapidement satisfaite.

Or, nous sommes loin d'avoir les précisions souhaitées sur les mesures que vous comptez prendre, en particulier dans le domaine de l'assainissement et de l'amélioration de la distribution.

S'il est une matière dans laquelle les interventions de l'Etat peuvent avoir les conséquences les plus redoutables lorsqu'elles ne sont pas mûrement réfléchies, solidement étayées sur des données pratiques et dégagées de tout esprit idéologique, c'est bien celle qui englobe les circuits de distribution, je veux dire ces opérations successives qui vont de la production à la consommation et que l'on appelle le commerce.

On peut donc se demander, monsieur le président du conseil, par quels moyens votre Gouvernement va agir, comme il le prétend, pour réformer et améliorer les circuits de distribution.

Allez-vous entamer cette réforme par voie d'autorité en agissant sur la structure des courants commerciaux ou en créant des courants artificiels dotés de privilèges et d'exonérations fiscales, ce qui serait, sans nul doute, tourner le dos aux principes d'une économie qui vise, selon ce que j'ai lu par ailleurs dans ce projet, « à rétablir la libre concurrence ».

Nous pensons, en effet, que, dans ce domaine, l'Etat doit se borner à assurer les conditions les meilleures à une évolution obligatoirement et naturellement orientée dans le sens d'une satisfaction plus complète du consommateur, grâce à une production en expansion.

Or, nous ne sommes pas certains que les économistes qui jouent un rôle important dans les conseils de gouvernement ou les organismes qui le touchent de près soient suffisamment pénétrés de ces réalités.

C'est là un sujet de préoccupation pour ceux qui restent attachés à la liberté sous toutes ses formes, liberté d'autant plus nécessaire que nous sommes à la veille de l'ouverture du marché commun. C'est en fonction, en effet, des impératifs du marché commun qu'il faudra donner rapidement à notre commerce national les moyens de pénétrer dans les pays qui ont adhéré à ce véritable pacte et qui, — ne l'oublions pas — nous opposeront une économie libérale dégagée des entraves et des contraintes sous lesquelles ploie depuis des années, dans notre pays, l'initiative privée.

Ces points d'interrogation, en raison des incertitudes qui pèsent sur vos projets, suffiraient largement à justifier nos réticences au regard des pouvoirs que vous sollicitez.

Cependant, il est d'autres considérations qui ne peuvent nous échapper. Elles se rapportent à la situation internationale.

Monsieur le président du conseil, vous avez dénoncé en termes élevés et fermes les agissements de ceux de nos alliés qui se disent nos amis, alors qu'ils n'hésitent pas à livrer des armes à la Tunisie. En cette circonstance, nous sommes nombreux à nous rappeler d'abord certain discours prononcé tout récemment à cette tribune, discours dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne semble pas destiné à semer l'optimisme dans le cœur de ceux qui veulent conserver l'Algérie française.

En cette circonstance aussi, nous serons nombreux à nous rappeler, comme vous l'avez vous-même déclaré, que devant la situation dont il perçoit les risques, le Gouvernement agira lui-même avec fermeté et avec sang-froid, conscient que, devant la nation, il est comptable des jeunes gens qui combattent en Algérie.

C'est pour cette raison, monsieur le président du conseil, et non parce que nous vous considérons comme l'homme-miracle, ce qui ne diminue en rien vos éminentes qualités, que je serai au nombre de ceux qui vous accorderont la confiance, persuadé que vous saurez, comme l'a affirmé tout récemment M. le président Guy Mollet, faire admettre à l'Amérique et à l'Angleterre que leur intervention est inacceptable. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Mesdames, messieurs, je viens à cette tribune pour expliquer mon vote et je donnerai trois raisons qui me déterminent à voter pour le Gouvernement.

En premier lieu, comme la plupart d'entre vous, j'ai pris des engagements devant le corps électoral.

Il est bien certain que, si l'on se reporte à toutes les professions de foi publiées par les candidats à la veille des consultations électorales depuis la période du redressement financier opéré par le ministère Poincaré, on y trouve la même détermination: il faut lutter, par tous les moyens, contre le danger de l'inflation.

Il faut lutter contre l'inflation parce que l'inflation est le plus inique des impôts, parce que l'inflation, de façon perfide, insensiblement, diminue le pouvoir d'achat des producteurs et rend vaine la satisfaction des revendications sociales, toute augmentation de salaires correspondant à une dégradation de la valeur du franc.

C'était ce que nous avons tous dit sous la IIIe République. C'est ce que vous avez dit vous aussi.

Alors, au moment où un gouvernement nous propose à nouveau de lutter contre l'inflation, avons-nous le droit d'oublier nos engagements ?

J'entends bien, vous dites: Il y a des responsables de ce malheur qui s'abat sur la France.

Tout de même, entendez M. le président de la commission des finances, mon éminent collègue M. Paul Reynaud. Il vous a dit que, dans les circonstances actuelles, c'est un devoir de suivre le Gouvernement et que nous n'avons pas le droit — je pourrais citer exactement ses paroles — par un vote hostile, de courir le risque de faire trébucher la France.

Vous ajouterez peut-être: C'est à ceux dont les votes ont été imprudents, à ceux dont les actes, au Gouvernement, ont été également imprudent, qu'il appartient de prendre la responsabilité des difficultés présentes.

Mesdames, messieurs, les difficultés ne seraient pas résolues pour autant.

Voulez-vous, d'ailleurs, examiner si le fait que les dépenses sont trop importantes pour les recettes prévues ne nous est pas à tous imputable, si nous ne portons pas tous, en l'occurrence, une part de responsabilité ?

En effet, les gouvernements qui se sont succédé depuis que croissent les dépenses de l'Etat sont de tendances différentes. De surcroît, je veux aussi dénoncer l'imprudence particulièrement nocive que nous avons commise quand, ne pouvant décider des dépenses immédiates, nous avons hypothéqué d'échéances les budgets futurs. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Nous avons alors eu tort et je dis « nous » car j'étais parmi vous. Nous devons donc nous frapper la poitrine ensemble mais aussi, maintenant, contribuer ensemble à réparer le dommage commis puisque, tous, à des degrés différents, nous portons une part de responsabilité.

M. Maurice Nicolas. C'est un réquisitoire!

M. Henri Queuille. Il nous faut consentir ensemble cet effort pour une autre raison.

Présentement, mesdames, messieurs, notre pays a besoin, pour redresser la situation, non seulement de fournir l'effort financier que nous demande le Gouvernement, non seulement de procéder aux économies qu'il nous propose, mais en outre de rétablir une situation morale qui est infiniment différente de celle d'autrefois.

Mes chers collègues, regardez la France.

De tous côtés, aujourd'hui, on voit surgir des revendications. Les grandes centrales syndicales, soucieuses de recruter des adhérents, font assaut de démagogie. (*Exclamations à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

J'ai eu affaire avec elles autrefois. Je reconnais qu'il en est avec lesquelles on peut discuter, auxquelles on peut faire comprendre que tout n'est pas possible.

Il n'y a pas que les revendications des ouvriers, il y a aussi celles des agriculteurs, il y a celles des commerçants, celles, enfin, des fonctionnaires.

Mes chers collègues, si l'exécutif n'est plus à même de jouer son rôle d'arbitre entre toutes ces revendications, si le Gouvernement fait preuve de faiblesse et n'assume pas lui-même la responsabilité d'une répartition équitable entre tous des droits et des devoirs, c'est la fin de l'Etat et nous allons au devant de difficultés insurmontables. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Henri Queuille. Il faut que le Gouvernement puisse résister. Il doit donc être fort. Il ne faut pas qu'il puisse être considéré par l'opinion publique comme une sorte de météore qui ne tardera pas à disparaître selon une habitude maintenant établie. Il faut qu'il sente autour de lui une majorité décidée à le soutenir.

Je veux répondre maintenant à ceux qui disent: nous ne prendrons pas de responsabilité.

Mes chers collègues, si vous ne votez pas les projet que l'on vous propose, vous prendrez alors une responsabilité, une grave responsabilité. Si, en effet — je ne crois pas, d'ailleurs, que l'hypothèse soit vraisemblable — vous étiez les plus nombreux et si une crise était ouverte, comment pourrait-on la résoudre ? Les semaines qui viennent de s'écouler ont démontré la difficulté de constituer un gouvernement. Il faudrait décider la dissolution. Mais à quoi une telle mesure nous conduirait-elle ? A la vacance du pouvoir pendant quelques semaines, le gouvernement provisoire en place — celui qui aurait dissous l'Assemblée — ayant les pleins pouvoirs pour faire fonctionner la planche à billets.

La crise, au surplus, vous la retrouveriez — et combien plus grave — lors de votre retour à l'Assemblée, et vous auriez alors à couvrir un déficit budgétaire singulièrement aggravé et à « éponger » la quantité considérable de billets qu'il aurait fallu mettre en circulation.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je voterai le projet.

Je vous demande de réfléchir. Pensez à l'état de la France. Rappelez-vous comment, dans sa faiblesse, elle vient d'être humiliée par une décision qui m'a meurtri comme elle vous a meurtris vous-mêmes. Nous avons été abandonnés par des amis que nous supposions très chers et dont nous n'attendions certes pas un geste inamical. Nous avons été surpris. Pourquoi ont-il fait cela ? Parce que, en politique internationale, dans les rapports entre les nations, il n'y a pas place pour la sensibilité, parce que le cynisme est admis, parce que, en tout cas, l'étranger ne manque pas de tirer toutes les conséquences d'une situation déteriorée tant au point de vue intérieur ou financier que du point de vue international.

Mesdames, messieurs, c'est pour toutes ces raisons que je voterai pour le Gouvernement.

J'espère que la majorité qui se dégagera du vote de l'Assemblée sera telle que la force du Gouvernement sera plus grande. Comme l'a dit M. David, nous ne donnerons pas seulement ainsi au Gouvernement le moyen de sauver la monnaie, mais peut-être sauverons-nous aussi le pays, la République et la liberté. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean-Moreau. Monsieur le président du conseil, mon intervention sera brève et ne dépassera pas les cinq minutes accordées pour les explications de vote.

A cinq mois du vote d'un projet de loi portant également le titre « Assainissement économique et financier » déposé par le gouvernement Bourgès-Maunoury, dont vous étiez le ministre des finances, vous avez présenté ces jours derniers un deuxième projet de loi portant un titre analogue au précédent et intitulé : « Projet tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier ».

Le premier projet, devenu loi, comportait la majoration d'un décime de l'impôt sur les sociétés, la majoration des droits de timbre dans la limite de 20 p. 100, l'exclusion pour 1958 du bénéfice de la décote — cela dans un certain pourcentage — la lourde majoration du prix des produits pétroliers — prix qui serait, paraît-il, encore remis en cause d'après la presse d'aujourd'hui — la majoration de la T. V. A. pour certains produits dont le taux se trouve ainsi élevé de 19,5 à 25 p. 100.

Le total de ces recettes complémentaires atteindrait 150 milliards de francs en 1957 et 300 milliards en 1958.

Dans le deuxième projet, sur lequel vous avez posé la question de confiance et que nous votons aujourd'hui, vous avez cru nécessaire de demander 100 milliards de ressources nouvelles dont la perception, pour la plus grande part, ne sera effectuée qu'au cours de l'exercice 1958. On trouve, entre autres, dans les dispositions de ce texte une nouvelle majoration des droits de timbre de 10 p. 100, des charges supplémentaires pour les entreprises d'un montant de 64 milliards et une nouvelle majoration de la T. V. A. qui serait portée de 25 p. 100 à 27,5 p. 100, pour une produit de 21 milliards.

Cette surcharge fiscale viendra s'ajouter aux 700 milliards d'impôts nouveaux votés depuis le début de 1956, sans parler des 550 milliards de francs d'avances de la Banque de France auxquelles l'Etat a dû recourir pour repondre à des besoins de trésorerie.

Quel bilan ! Je me demande avec angoisse où l'on conduit ce pays dont les charges l'écrasent chaque jour davantage. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Paul Goussu. Voilà le fruit d'une belle gestion !

M. Jean-Moreau. Je m'étonne, en particulier, monsieur le président du conseil, que, lors du débat d'investiture, à une question posée par mon honorable collègue M. Boisdé, et ainsi présentée : « A quels impôts pensez-vous ? de quel montant et de quelle nature sera la fiscalité ? » vous ayez répondu — et je cite intégralement les termes de votre réponse parue au *Journal officiel* du 6 novembre : « Le Gouvernement se préoccupera, bien entendu, de choisir ces impôts parmi ceux qui n'ont pas d'influence ou qui ont l'influence la plus indirecte sur le niveau des prix. »

Vous ne vous êtes pas tenu à cet engagement, monsieur le président du conseil, car vous augmentez, pour la deuxième fois en quatre mois, depuis votre décret du 29 juillet, la taxe sur la valeur ajoutée. Or, cette augmentation, qui vous a, du reste, été refusée par la commission des finances, a une incidence incontestable sur les prix, puisque vous ne pouvez qu'autoriser les industriels, qui sont les collecteurs de cette surtaxe pour le Trésor, à la « répercuter » sur les prix au même titre que la majoration de la taxe sur les produits pétroliers.

Je ne développerai pas plus amplement les méfaits de la superfiscalité, car je me suis suffisamment expliqué lors des récents débats.

En conclusion, pour un homme qui a cru fermement à l'engagement que vous aviez pris à cette tribune, monsieur le président du conseil, lors du débat sur votre investiture, se pose un grave cas de conscience pour savoir s'il doit vous accorder sa confiance. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Bégouin.

M. Lucien Bégouin. Mes chers collègues, si le projet de pouvoirs spéciaux est voté, ce sera une fois de plus, pour les anciens combattants et victimes de guerre, une amère déception.

C'est pourquoi j'avais déposé un amendement qui tendait à exclure des dispositions législatives prévues des propositions nouvelles de dépenses d'un montant de 10 milliards de francs permettant la revalorisation des pensions des anciens combattants et des différentes catégories de victimes de guerre.

Le Gouvernement ayant cru devoir poser la question de confiance avant le passage à la discussion de l'article unique, cet amendement n'a pas été retenu.

Si vous répondez aujourd'hui à l'attente du Gouvernement, vous vous interdirez pour 1958 toute amélioration du sort des anciens combattants et des victimes de la guerre, amélioration qui, dans le passé, a toujours été due à l'initiative parlementaire.

Or, je vous demande la permission de vous rappeler, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles le budget des anciens combattants pour 1956 et 1957 a été voté.

Nul d'entre vous n'a oublié, j'en suis sûr, le perpétuel marchandage dont le secours fraternel aux victimes de la guerre demeura l'objet, la lutte qui nous a opposés aux successifs ministres des finances pour obtenir la matérialisation effective d'un droit à réparation jadis solennellement reconnu.

L'Assemblée nationale, maintes fois quasi unanime pour déplorer tant d'incompréhension, céda malheureusement à la pression des gouvernements, et, de ce fait, aucune mesure nouvelle ne put être introduite dans les deux derniers budgets.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, l'amertume profonde que notre attitude provoqua chez des millions de Français, mécontentement d'ailleurs avivé par la récente invite de l'abandon volontaire de la retraite du combattant. Notre rôle, à nous qui croyons jouir auprès d'eux d'une certaine autorité, a été depuis de calmer leur colère. Nous croyons y être parvenus après leur avoir laissé entendre que l'ensemble de leurs doléances seraient mieux entendues demain, que le Parlement y ferait sûrement droit cette fois à l'occasion de la discussion du budget de 1958.

C'est pourquoi j'aurais voulu vous demander de prévoir dès maintenant dans le projet qui nous est soumis les mesures nouvelles tant attendues.

En effet, à défaut de cette précision, le Gouvernement sera fondé à les refuser lorsque le budget des anciens combattants viendra en discussion devant notre Assemblée, le montant des dépenses du budget général arrêté à 5.300 milliards ne pouvant être dépassé, même si ce dépassement était compensé par des ressources nouvelles.

J'ai eu le souci, monsieur le président du conseil, de venir vous faire part, avant le vote qui va intervenir, de l'état d'esprit de mes collègues de la commision des pensions. J'avais espéré le geste qu'attendent nos camarades, vos camarades, ceux qui ont fait la guerre et ceux qui en ont été les victimes. Je n'ai pas réussi dans ma tentative. Chacun de nous va donc prendre ses responsabilités. Elles ne sont pas légères !

Vous connaissez, monsieur le président du conseil, mon désarroi. Je vous ai confié le cas de conscience qui se pose à moi, partagé que je suis entre le désir profondément sincère de soutenir votre courageuse entreprise et mon respect des engagements pris. C'est le cas, j'en suis sûr, d'un certain

nombre de mes collègues qui, avec moi, vous adressent un ultime appel.

Monsieur le président du conseil, depuis des années, nos camarades, mutilés, infirmes, petits pensionnés, ne perçoivent pas ce que la loi de 1919 leur avait attribué. Il n'est pas exagéré de dire que celle-ci est falsifiée dans son esprit et dans sa lettre.

Victimes des grands bouleversements économiques, on accuse les intéressés d'être d'insatiables quémandeurs, alors que le montant de leurs pensions est dérisoire lorsqu'on le compare aux chiffres fixés lorsque furent votées les lois les instituant. La revalorisation de leurs pensions est escamotée chaque année. S'il devait en être de même en 1958, comprenez, monsieur le président du conseil, que ce serait là un geste d'ingratitude qui ne ferait que les irriter à juste raison, eux qui ne peuvent pas faire la grève.

N'oubliez pas que, pour eux, le pouvoir d'achat est considérablement dégradé. On a beau dire que les prix ont été bloqués, ils n'en poursuivent pas moins, jour après jour, une ascension qui va déclencher un immense mouvement social, une tempête de revendications. Il faudra bien assurer aux citoyens en activité un pouvoir d'achat raisonnable. C'est inéluctable. Mais, pour les pensionnés de guerre, que ferons-nous ? Que ferez-vous ?

J'entends bien que les mesures nouvelles prises en faveur des fonctionnaires entraîneront, pour tous les pensionnés, une augmentation de leurs pensions, le rapport constant étant appliqué loyalement.

Il n'en résultera pas moins, il n'en résulte pas moins, mes chers collègues, chaque année, un décalage entre le montant des pensions tel que l'a voulu la loi et ce qui est réellement versé.

Il y a là une injustice, une iniquité qu'il faut faire cesser. Vous nous opposez, monsieur le président du conseil, l'état des finances. A qui ferez-vous croire qu'il n'est pas possible de réaliser, dans le budget de la défense nationale, par exemple, les quelques milliards d'économies qui contribueraient à donner satisfaction à nos camarades anciens combattants ? A plus forte raison dans un budget de 5.300 milliards !

Je vous adjure, monsieur le président du conseil, de retenir cette suggestion. Si vous la rejetiez, il s'ensuivrait, ce serait à craindre, dans les mois qui viennent, des conséquences regrettables, car les victimes de la guerre auraient le sentiment qu'on les sacrifie à l'impératif de l'austérité budgétaire.

Si vous la rejetiez, après avoir rejeté mon amendement qui reflétait le vœu de la commission des pensions, vous me conduiriez à marquer mon hostilité à votre projet et à souhaiter que l'Assemblée nationale ne déçoive pas cette catégorie particulière de citoyens qui ont déjà payé une inestimable contribution à notre pays.

Monsieur le président du conseil, tout comme vous, nous sommes préoccupés par la gravité de la situation. Nous ne méconnaissons pas les difficultés d'une tâche qu'avec courage vous avez accepté d'assumer. Nous ne cherchons pas à la compliquer. Nous croyons, au contraire, qu'elle sera facilitée si vous vous appuyez sur les anciens combattants, si vous ne faites pas d'eux des aigris et des révoltés. Ils sont cinq millions qui sont prêts, vous le savez, à faire leur devoir de citoyens et qui attendent de nous la réciprocité. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le président du conseil, je voudrais intervenir brièvement pour expliquer ma position et mon vote en révoquant les mesures proposées par le paragraphe 4 du projet de loi auxquelles se sont substituées d'ailleurs celles de la lettre rectificative présentées comme une transaction.

Les dispositions du texte initial nous paraissaient insoutenables pour des raisons sur lesquelles il paraît inutile de revenir puisque vous avez vous-même semblé y souscrire.

Il était inacceptable, en effet, que l'on remît à l'administration, pratiquement sans contrôle, le pouvoir de fermer des magasins, des ateliers d'artisan ou des établissements industriels, bref, que l'on revînt au régime des articles 29, 30 et 31 de la fameuse ordonnance de 1945.

Vous avez semblé en convenir, ai-je dit, et le résultat est le nouveau texte présenté dans la lettre rectificative. Malheureusement, l'examen de ce texte est fort décevant.

Le pouvoir de fermeture immédiate que vous donniez précédemment à l'administration, vous le remettez maintenant entre les mains du procureur de la République.

Il pourrait sembler — si je puis m'exprimer ainsi — que l'on remît le pouvoir judiciaire dans le circuit.

En fait — je l'avoue franchement — je ne vois là que la substitution d'un arbitraire à un autre. Le procureur de la République est un magistrat mais ce n'est pas un juge. Le parquet peut recevoir — et c'est normal — des directives très fermes de la Chancellerie. Mais les pouvoirs que vous voulez lui conférer sont manifestement exorbitants du droit commun. Ce sont, en fait, des pouvoirs de décision administrative.

Jamais encore, en droit français, pareille responsabilité n'avait été offerte aux parquets et j'irai même jusqu'à dire que l'on peut y voir une violation du principe de la séparation des pouvoirs, sans parler de celle de « l'égalité de tous les citoyens devant la loi », puisque vous persistez à faire du monde commerçant une catégorie exceptionnelle de justiciables.

Mais les dispositions que vous proposez sont peut-être plus graves encore lorsqu'on examine la procédure originale que vous instituez.

Ici, trois remarques s'imposent.

La première concerne le délai de deux jours donné au tribunal pour statuer sur la décision du procureur. Or, en quarante-huit heures, il est difficile d'assurer normalement les droits de la défense. Cela me semble évident, et les praticiens du barreau ne me contrediront pas. C'est particulièrement grave parce que l'issue de tout cela, c'est la ruine possible d'un commerçant, et d'un commerçant qui n'aura pu encore être jugé normalement.

La seconde remarque concerne les délais d'appel, eux aussi exorbitants du droit commun puisqu'ils sont réduits de dix jours à cinq jours, sans que l'on sache d'ailleurs très bien le sens à donner à cet appel, au cas où le procureur aurait fait fermer l'établissement et où le tribunal confirmerait la décision. Il me semble qu'en tout état de cause le commerce demeurerait fermé.

C'est à nouveau révolutionner le droit actuel dans lequel l'appel est suspensif.

La troisième remarque est une remarque de fait.

Il me paraît clair que, pour des raisons d'ordre interne, il arrivera souvent que le tribunal hésitera à aller à l'encontre des décisions du procureur. A quoi l'on pourrait ajouter enfin, toujours dans le domaine du fait, les conséquences extrêmement graves, pour la situation d'un commerçant d'une comparution en correctionnelle sur une procédure para-administrative.

Tout cela forme un ensemble à vrai dire inacceptable, aussi inacceptable que le texte initial. Il me paraît abusif de considérer que la lettre rectificative donne la moindre garantie nouvelle aux commerçants.

La substitution d'un arbitraire à un autre, l'extension exorbitante des pouvoirs du procureur de la République, qui s'en trouvera lui-même bien souvent gêné, l'irrespect des droits de la défense, me paraissent être une révolution aussi inutile que néfaste.

Inutile parce qu'il est assez prouvé que le droit commun en la matière est suffisant et que l'on peut faire confiance aux tribunaux jugeant selon la procédure normale.

Néfaste parce qu'il en est ainsi lorsqu'en faisant des commerçants et des industriels une catégorie exceptionnelle de citoyens, soumis à une répression arbitraire, on en arrive à rejeter le monde commerçant hors de la communauté nationale, à le dresser contre les pouvoirs publics, contre le reste du pays et finalement contre le régime.

C'est une responsabilité trop grave, trop injuste en l'état actuel des choses et c'est pourquoi, avec regret, en m'excusant d'avoir dû être sévère, je dois vous déclarer que quelques amis et moi-même sommes contraints de refuser de l'encourir en votant contre les mesures qui nous sont proposées. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président du conseil, le groupe du mouvement républicain populaire votera la confiance.

Les mesures qui nous sont proposées sont indispensables au redressement de notre monnaie et de notre économie, mais aussi elles étaient définies dans la déclaration d'investiture. Or, il a été convenu que ceux qui voteraient votre investiture s'engageraient moralement à voter aujourd'hui les mesures indispensables au redressement financier. Nous tiendrons notre engagement. (*Applaudissements au centre.*)

En outre, ce dont il s'agit, c'est d'une motion de confiance. Par conséquent, ceux de nos collègues qui refuseront de la voter accepteront d'ouvrir la crise. La crise, dans les jours où nous sommes!

Une crise ouverte aujourd'hui aggraverait effroyablement une situation financière déjà bien dangereuse. Dès lors, ceux qui auraient pris la responsabilité d'ouvrir cette crise devraient accepter sans doute, demain, de voter, pour remonter la pente, des mesures plus lourdes encore que celles qui nous sont aujourd'hui demandées.

M. Guy Petit. Il y a trois semaines vous pouviez les éviter.

A l'extrême droite. C'est du chantage!

M. Pierre-Henri Teitgen. Par ailleurs, la crise ouverte aujourd'hui aggraverait sérieusement aussi notre situation politique intérieure. Ceux qui l'ouvriraient, ouvriraient la porte sur deux éventualités: ou bien l'aventure, à quoi personne ne peut consentir; ou bien alors cette solution de rechange que d'aucuns préparent, en secret peut-être, mais avec obstination, cette majorité de front populaire sous tutelle communiste dont nous savons où elle pourrait conduire le pays. (*Interruptions à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. A la paix en Algérie!

M. Jean Liante. A la satisfaction des revendications de la classe ouvrière!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est le tripartisme!

M. Pierre-Henri Teitgen. J'ajouterai, enfin, que les conditions internationales nous paraissent requérir plus que jamais la stabilité du pouvoir et l'efficacité du Gouvernement.

Le drame, les drames de l'Afrique du Nord, l'espèce de typhon qui se prépare au Moyen-Orient, le conflit qui menace la solidarité, la solidité du pacte de l'Atlantique...

M. Jean Berthommier. Cela menace aussi un peu l'Algérie.

M. Pierre-Henri Teitgen. ... tout cela met en cause les conditions mêmes de la sécurité française.

Par conséquent, à tous les points de vue, il paraît indispensable aujourd'hui d'assurer le maintien du Gouvernement, la stabilité de la majorité, la sécurité de la République.

Je sais bien que quelques-uns de nos collègues qui ont voté votre investiture, monsieur le président du conseil, ont quelque peine à oublier les amertumes passées, les polémiques rétrospectives, ont quelque peine à enterrer la hache de guerre. Pourtant, l'opinion, croyez-moi bien, considère que ce contentieux rétrospectif est d'intérêt secondaire. Que nous le voulions ou non, pour le bon sens français, tous ceux qui ont voté l'investiture du président du conseil, et par conséquent la constitution du Gouvernement actuel, sont solidairement responsables devant l'opinion du redressement économique et du sauvetage de la monnaie, de la sauvegarde des institutions de la liberté, de la sécurité et de la paix. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

S'ils mettent en péril ces causes fondamentales, ce ne sont pas les arguments qu'ils pourront tirer de leur stratégie individuelle ou de leur habileté personnelle qui seront entendus le jour où il faudrait constater la faillite.

Je sais aussi que quelques autres pensent peut-être qu'une majorité étant, en tout état de cause, assurée, on peut par conséquent, à titre personnel et individuel, s'offrir le luxe de quelque habileté et laisser à d'autres le soin de voter ces mesures qui, par certains de leurs aspects, sont impopulaires. Ces considérations subalternes et somme toute médiocres ne sont pas conformes à la morale civique et politique de mes amis. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême droite et à droite.*)

Nous acceptons pour notre part de prendre en charge tout à la fois le salut du pays et, s'il le faut, l'impopularité de certaines mesures.

Mes chers collègues, dans quelques semaines ou dans quelques mois, si nous n'avons pas consolidé la majorité, donné force et efficacité au pacte d'union que nous avons souscrit, nous risquons d'être pris, les uns et les autres, dans le tourbillon dont je parlais tout à l'heure. Alors, par la force des choses, nous nous trouverons rassemblés par les événements extérieurs. Nous regretterons seulement le temps que nous aurons perdu, au lieu d'éviter ces échéances redoutables, à entretenir quelques conflits maintenant dépassés.

Un vieux Grec — et ce sera ma conclusion — disait à la Grèce, dans des jours difficiles: « Il y a des moments où le nom de la liberté, c'est le courage. » Nous avons depuis toujours opté pour la liberté; nous ne marchanderons pas aujourd'hui le courage. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Jacques Rolland. Je voulais simplement, tout en indiquant que je le comprenais fort bien dans l'état défectueux du système fiscal actuel de l'artisanat, souligner que le projet qui nous est proposé présente un inconvénient pour les branches artisanales utilisant une part importante de matières premières, surtout si celles-ci sont déjà frappées par la taxe de luxe.

En effet, ces artisans payeront deux fois cette taxe, une première fois sur les produits qu'ils achèteront, une deuxième en acquittant la taxe de 7,5 p. 100.

Je crois donc qu'il serait utile que, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont accordés, le Gouvernement veuille bien se pencher sur le problème et tenir compte de la situation des artisans fiscaux qui, en définitive, payeront plus d'impôts que les producteurs et les artisans assujettis à la T. V. A.

Il serait intéressant que le Gouvernement, auquel nous donnons des pouvoirs qui lui permettent d'intervenir en ce domaine, veuille bien accepter de tenir compte de cette demande. (*Interruptions à droite.*)

M. Charles Hernu. Alors, vous votez contre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* M. Rolland se préoccupe de la situation particulière d'une catégorie d'artisans.

Je veux à cet égard noter que le texte qui est soumis à l'Assemblée clarifie le régime fiscal des artisans en précisant qu'ils ne sont pas soumis à la T. V. A. Le taux de la taxe qu'ils auront à acquitter a été choisi de façon telle que la protection fiscale de l'artisan soit assurée compte tenu des nouveaux taux proposés pour la T. V. A.

En ce qui concerne la catégorie particulière à laquelle a fait allusion M. Rolland, nous prendrons des mesures pratiques d'application qui répondent entièrement à sa préoccupation. (*Interruptions sur certains bancs à gauuhe.*)

M. Emile Halbout. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je désire simplement poser au Gouvernement quelques questions précises.

Le Gouvernement demande aux députés de renoncer à l'initiative des dépenses. Nous sommes prêts à souscrire à cette demande. L'un d'entre nous, M. Pierre Courant, est même allé plus loin, mais il semble qu'on ait encore quelque hésitation à le suivre.

Le Gouvernement, par réciprocité, s'engage-t-il, lui aussi, à renoncer aux dépenses nouvelles ? En un mot, le plafond de dépenses de 5.300 milliards de francs sera-t-il intangible, et pour nous, et pour lui ? Comprend-il d'ores et déjà toutes dépenses nouvelles pour l'exercice 1958 ? Faut-il s'attendre à des majorations de traitements qu'il demandera de couvrir par d'autres impôts nouveaux ?

Les prix du gaz, de l'électricité, du charbon, des transports ferroviaires seront-ils bloqués à leur niveau actuel ?

En somme, ce chiffre de 5.300 milliards de francs de dépenses pour l'exercice 1958 est-il un simple artifice de procédure politique, comme certains l'ont prétendu, ou bien, ce que nous pensons, une exacte et sincère réalité ?

C'est sur cette base que, s'il y a novation au contrat, celle-ci pourrait intervenir, chacun s'engageant à respecter le chiffre qui a été énoncé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, parvenus à ce stade du débat, vous comprendrez que mon intervention soit brève.

Aussi bien, depuis son début, de larges explications ont pu intervenir, de nombreuses questions ont pu être posées et M. le ministre des finances et des affaires économiques a donné, l'autre jour, à l'Assemblée, des indications très complètes sur les grandes lignes de la politique économique que compte suivre le Gouvernement et qui ne se trouvent pas — cela est vrai — retracées dans le projet dont nous vous demandons le vote aujourd'hui.

Ce projet n'a pas, en effet, l'intention d'être complet et de former un tout. A cet égard, les critiques qui ont pu être présentées par divers orateurs au cours du débat sont exactes et le Gouvernement s'y associe volontiers.

C'est un projet d'urgence qui a pour essentiel objet de donner au Gouvernement un certain nombre de pouvoirs dans les domaines où ces pouvoirs sont le plus nécessaires, le plus rapidement nécessaires, c'est-à-dire dans l'action qu'il compte mener en vue de redresser notre commerce extérieur par un développement des exportations, de rétablir l'équilibre budgétaire et de lutter pour le maintien des prix.

Aucun gouvernement sans doute, conscient de la situation actuelle dans ces différents domaines, ne pourrait agir autrement que nous agissons et devrait vous demander des pouvoirs au moins égaux à ceux que nous vous demandons.

Pour ce qui est de l'équilibre budgétaire proprement dit, les chiffres concernant à la fois le montant total des dépenses et le montant de l'impasse doivent et devront être respectés.

Je réponds par là, non seulement aux préoccupations de M. Guy Petit, mais aussi aux demandes de M. Bégouin. Ni pour les demandes fort légitimes que ce dernier a présentées, ni pour d'autres, le Gouvernement ne peut dire aujourd'hui qu'il accepte des dépenses nouvelles. Le volume déjà formidable des dépenses publiques fixées dans le premier paragraphe du projet suffirait à lui seul à expliquer pourquoi le Gouvernement est décidé à se battre sur ce chiffre global.

Certains orateurs ont considéré que nos propositions étaient insuffisantes, d'autres les ont trouvées excessives. Mesdames, messieurs, le chiffre des impôts et les moyens demandés pour agir sont, vous voudrez bien le constater, très exactement ceux-là même que j'avais annoncé que je demanderais à l'Assemblée lors de ma déclaration d'investiture.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. le président du conseil. Aucune disposition de ce projet n'est donc de nature à surprendre aucun membre de cette Assemblée. Aussi bien sur le montant total des recettes nécessaires que sur l'étendue et la nature des pouvoirs d'action que nous demandons, il ne peut y avoir d'équivoque ni d'ambiguïté. Le 5 novembre, lorsqu'un certain nombre de députés m'ont accordé l'investiture, ils savaient ce qu'à bref délai le Gouvernement demanderait.

En matière de défense des prix, nous avions d'abord proposé un texte qui, aux yeux d'un grand nombre de nos collègues, avait l'inconvénient de revenir sur un texte passé et abrogé et de rétablir une procédure d'exception. Le Gouvernement s'est rendu à ces raisons et, au cours d'un arbitrage dans lequel cette conscience de majorité que je réclamais lors de la déclaration d'investiture a joué d'une manière heureuse, nous avons pu mettre ensemble au point un texte qui laisse au Gouvernement les moyens qu'il estime nécessaires et qui s'inscrivent néanmoins dans la procédure et dans les moyens réguliers que prévoit notre législation. Sur ce texte aussi le Gouvernement vous demande votre vote.

Mais l'Assemblée, qui est appelée à voter aujourd'hui la confiance sur le projet financier, sait bien que ce vote, dans les circonstances présentes, dépasse et de beaucoup le texte à propos duquel il va être émis.

Des livraisons d'armes à titre symbolique, effectuées en Tunisie par deux pays alliés de la France dans le Pacte Atlantique, malgré notre opposition, malgré nos raisons que la situation dans cette partie de l'Afrique devrait rendre évidentes

aux yeux de tous les gouvernements soucieux de simplifier notre tâche en Algérie et non de la compliquer, feront comprendre, je l'espère, à la majorité qui a investi le Gouvernement il y a quinze jours, qu'elle doit, plus que jamais, se retrouver unie pour soutenir notre difficile tâche.

Notre commun devoir consiste à ne rien faire pour compromettre le redressement de notre situation diplomatique en Afrique du Nord, rallier nos alliés à notre thèse et rendre possible la consolidation du Pacte de l'Atlantique qui ne pourrait, à nos yeux, être obtenue si des divergences aussi graves de pensée et d'action devaient se reproduire.

Le problème fondamental qui va se poser au cours des semaines qui viennent consiste à faire admettre qu'un pacte aussi important que le Pacte de l'Atlantique unissant toutes les nations du monde libre, les peuples les plus évolués de la terre, à la fois quant à leur niveau de vie matériel et à leur degré de civilisation, en vue de leur défense commune, ne peut être un pacte local limité au renforcement militaire d'une frontière déterminée.

Notre tâche va consister à faire comprendre qu'on ne peut pas être alliés à Paris et s'ignorer ailleurs. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Le mal qui menace notre civilisation est unique et le danger est global. Le renforcement du Pacte de l'Atlantique rend notamment nécessaire la reconnaissance sans réserve et sans équivoque des droits et intérêts éminents de la France dans la région de l'Afrique du Nord, et en particulier de notre droit de régler, par les moyens qui nous paraîtront convenables, le problème algérien.

Ainsi que je l'ai dit d'ailleurs dans ma déclaration d'investiture, la France n'a pas l'intention de maintenir cette attitude dans un intérêt égoïste. Elle sait que, pour la mise en valeur des immenses ressources africaines et le profit des peuples africains, il est indispensable de faire appel, non seulement à l'étroite coopération des Etats africains, mais aussi à celle de nos associés en Europe.

L'Afrique est et doit être la jeune sœur de l'Europe, son prolongement et son soutien. Notre avenir ne doit pas être dissocié. Qui pourrait raisonnablement songer à assurer cet avenir commun sans la France, ou, mieux encore, contre la France ?

Nous voulons faire comprendre que le même adversaire qui menaçait en Europe nous attaque maintenant en Afrique. Renonçant à nous atteindre directement au delà de l'Oder, il nous tourne par le Sud (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche*), et, pour mieux nous atteindre, il travaille à nous diviser. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche et nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Chambeiron. Vous n'êtes vraiment pas sérieux!

M. Fernand Bouxom. Les domestiques n'ont pas la parole!

M. le président du conseil (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche*). Que de pareilles choses soient dites, cela vous ennuie !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cela ne nous ennuie pas; cela nous fait rire !

M. le président du conseil. Pourquoi criez-vous donc « touchés » ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les divergences occidentales dans le Moyen-Orient ont créé un vide d'influence que la force soviétique s'est empressée de remplir.

Il ne faut pas créer une situation semblable dans d'autres régions. Il ne faut pas, non plus, mettre sur un même plan des partenaires éprouvés et des clients ingrats.

Il faut mettre fin à une confusion des intentions et des actes dont les opinions publiques s'inquiètent et qu'exploitent nos seuls adversaires. Aussi bien, le but de la diplomatie soviétique n'est-il pas d'envahir l'Europe, mais de la neutraliser en la décourageant.

Notre devoir est de faire saisir à tous l'étendue de ce danger. Votre devoir est de donner au Gouvernement de ce pays l'autorité nécessaire afin qu'il puisse parler clairement dans ce sens, fermement et, au besoin, durement.

Les semaines qui viennent seront capitales. A vous de dire si vous voulez les consacrer à des questions subalternes ou aux grands intérêts de la patrie. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. Henry Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Au nom du groupe des indépendants et à la suite des réponses qui viennent de nous être faites par M. le président du conseil, j'ai l'honneur de solliciter une suspension de séance d'environ une heure.

M. le président. M. Bergasse demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Vote sur la question de confiance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais donc mettre aux voix, par scrutin public à la tribune, la question de confiance.

Le quorum est atteint.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre M.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-sept heures cinquante minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-huit heures cinquante minutes.*)

M. le président. Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à dix-neuf heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance :

Nombre des votants	438
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	256
Contre	182

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'article unique du projet de loi est adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

PROJET DE LOI RELATIF AUX ELECTIONS EN ALGERIE

Attribution de la compétence au fond à la commission du suffrage universel.

M. le président. Dans sa séance du 14 novembre 1957, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'intérieur le projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, d'accord avec la commission de l'intérieur, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission de l'intérieur restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de l'intérieur m'a informé qu'elle ne serait pas prête à rapporter avant mardi prochain, après-midi, le projet de loi relatif aux institutions de l'Algérie.

En conséquence, la séance prévue pour demain après-midi sera exclusivement consacrée à l'examen des trois affaires ci-après:

1° Statut de l'Union de l'Europe occidentale;
2° Justice militaire dans l'armée de l'air;
3° Code de procédure pénale (expertise judiciaire).

La séance de demain soir au cours de laquelle devait être poursuivi le débat sur le projet relatif aux institutions de l'Algérie n'aura pas lieu.

— 7 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Maga (Hubert), nommé membre du Gouvernement, cesse, en application de l'article 16, alinéa 15 du règlement, d'appartenir à la commission de l'éducation nationale et à la commission de la justice et de législation.

— 8 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 5939, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 9 —

RETRAIT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Décret portant retrait d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat au budget,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, 3e législature, n° 4971) portant ouverture de crédits exceptionnels pour 1957 (dépenses militaires).

« Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

« Signé: FÉLIX GAILLARD.

« Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
« Signé: PIERRE PFLIMLIN.

« *Le secrétaire d'Etat au budget,*
« Signé: JEAN-RAYMOND GUYON. »

J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant :

« Décret portant retrait d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat au budget,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, 3e législature, n° 4972) portant ouverture et annulation de crédits et concernant diverses dispositions applicables à 1957.

« Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

« Signé: FÉLIX GAILLARD.

« Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
« Signé: PIERRE PFLIMLIN.

« *Le secrétaire d'Etat au budget,*
« Signé: JEAN-RAYMOND GUYON. »

Acte est donné de ces retraits.

Les décrets seront déposés aux archives.

— 10 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans ses séances des 23, 25, 26 juillet, 18 et 25 septembre 1957, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des affaires économiques les propositions de loi:

1° De M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 sur la réglementation de l'emploi de certains produits capillaires (n° 5612);

2° De M. Michel Jacquet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires (n° 5666);

3° De M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires (n° 5667);

4° De M. Cupfer tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (art. 5220 R du code de la santé publique) relatif aux produits pour cheveux (n° 5667);

5° De M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949 réglementant les substances toxiques (n° 5674);

6° De MM. Hernu, Panier et Naudet tendant à compléter et à renfocer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires (n° 5701);

7° De M. Pierre Ferrand tendant à interdire la vente au public des produits dits de « permanente à froid » (n° 5757);

8° De M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires (n° 5774).

La commission des affaires économiques se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 5087 de MM. Cupfer et Edouard Daladier tendant à préciser les conséquences juridiques du mandat du concessionnaire du commerce et de l'industrie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 5852 de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une indemnité aux petits et moyens viticulteurs victimes des calamités atmosphériques de 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5884 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5884 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

RENONCIATION A DONNER UN AVIS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des affaires étrangères déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi instituant une aide aux Français rapatriés de l'étranger (n°s 3736, 4527, 4793).

Acte est donné de cette commission.

— 13 —

DEPOTS DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Petit une proposition de loi tendant à permettre au maire des villes de plus de 15.000 habitants de déléguer sa signature au secrétaire général, en vue de la délivrance de certaines pièces.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5936, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative aux taxes sur le chiffre d'affaires frappant le commerce de la boulangerie pâtisserie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5937, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux prêts spéciaux à la construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5938, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de loi tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires et agents civils et militaires en service en Tunisie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5942, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ninine un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 juin 1955 modifiant l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement (n° 5608).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5940 et distribué.

J'ai reçu de M. Gourdon un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, tendant à ouvrir un nouveau délai permettant aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 de bénéficier de certaines dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 (n° 5648).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5941 et distribué.

— 15 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 19 novembre 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 juillet 1957, relatif, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 20 novembre, à quinze heures, séance publique:

Discussion du projet de loi n° 1790 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955 (n° 4191. — M. Mondon [Moselle], rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 2180 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (n° 4274. — M. Gaillemain, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire (nos 4531, 5643. — M. Isorni, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum
au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 12 novembre* 1957.

Page 4739, 2e colonne, 10, dépôt de propositions de résolution, 3e alinéa, rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution (n° 5892) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en totalité le monopole des poudres et à se servir de ces établissements pour faire des études d'énergie nucléaire, afin d'obvier aux licenciements de personnels. »

Nomination d'un membre d'une sous-commission.

La commission de la marine marchande et des pêches a désigné M. Christian Bonnet pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 1er de la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947 et modifié à nouveau par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, et application de l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955).

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Dupraz (Joannès) pour remplacer M. Dorey dans la commission des finances et M. Viatte pour remplacer M. Sauvage dans la commission des finances (en qualité de membre suppléant).

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 19 novembre 1957.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 19 NOVEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

8845. — 19 novembre 1957. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le projet de R. A. P. pour l'application de la loi du 4 août 1956 prévoit le cas exceptionnel des Français retraités à qui le Gouvernement marocain interdit, par des mesures de police, l'accès et le séjour dans le pays; que ces retraités avaient, en choisissant de se fixer au Maroc, renoncé à tous frais de rapatriement dans la métropole. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement français pour rétablir les droits des intéressés.

AGRICULTURE

8846. — 19 novembre 1957. — **M. Courrier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il lui avait demandé (question n° 5088 du 1er février 1957) s'il comptait faire prendre toutes mesures utiles afin que les prix des denrées servant de base au règlement des fermages soient déterminés dès la seconde quinzaine de septembre, exception pour la betterave sucrière dont le prix est fixé après la récolte, afin d'éviter les litiges possibles entre preneurs et bailleurs par suite d'une publication trop tardive de ces prix. Malgré les assurances données, le prix du blé pour les fermages n'est pas encore fixé, ce qui causera des difficultés pour régler les fermages de fin d'année. Pour éviter que ces faits, regrettables, se reproduisent tous les ans, il lui demande s'il ne croit pas nécessaire de fixer les prix des denrées servant de base au règlement des fermages, en particulier le prix du blé, lors de la détermination des prix de campagne.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

8847. — 19 novembre 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** combien d'employés anciens combattants, victimes de la guerre, bénéficient d'un emploi réservé ou d'un emploi obligatoire dans les administrations suivantes des Pyrénées-Orientales: 1° mairie de Perpignan; 2° hospice civil de Perpignan; 3° services des ponts et chaussées; 4° service du génie rural; 5° inspection académique.

BUDGET

8848. — 19 novembre 1957. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° s'il est exact que le projet de R. A. P. pour l'application de la garantie de l'Etat aux pensions civiles servies à des Français par le Maroc (article 11 de la loi du 4 août 1956) prévoit que la pension complémentaire marocaine, qui est légalement un pourcentage de la pension principale, perd complètement ce caractère essentiel, même dans le cas où elle n'est pas définitivement acquise, en raison de cas de force majeure; 2° s'il est exact que le projet comporte de telles novations qui achèvent de bouleverser des situations dignes de tous les ménagements, dans des conditions que l'on peut légitimement considérer comme entachées d'excès de pouvoir.

8849. — 19 novembre 1957. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le Maroc ne procède pas à des péréquations analogues aux dernières péréquations françaises et qu'il semble que la convention d'aide administrative n'ait point prévu cette obligation, bien que la législation marocaine des pensions ait été rigoureusement calquée sur celle des pensions métropolitaines et que la convention continue à prévoir pour les traitements d'activité des références constantes aux règlements français. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à une situation aussi préjudiciable aux retraités français et pour éviter une dualité de traitement plaçant les retraités de la fonction publique dans un état d'infériorité par rapport aux retraités des services concédés.

8850. — 19 novembre 1957. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact que, pour appliquer la garantie donnée par l'Etat aux pensions civiles servies à des Français par le Maroc et la Tunisie (loi du 4 août 1956, article 11), le projet de R. A. P. en instance subordonne l'octroi d'une pension française dite « pension garantie » et comportant le bénéfice des péréquations, à la reconstitution des carrières des intéressés d'après des références métropolitaines; et quelles précautions ont été prises pour respecter les droits acquis en force de règlements locaux consacrant des situations particulières.

8851. — 19 novembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que dans son bulletin officiel des contributions directes, n° 7, de 1953 (2e partie, page 335), l'administration se référant à l'arrêt du conseil d'Etat du 12 juin 1939, requête 63730, et à la réponse du 5 octobre 1952 à la question n° 4114, a admis que les frais d'acte et d'enregistrement acquittés par les héritiers d'un fonds de commerce étaient susceptibles de figurer parmi les charges déductibles du bénéfice imposable dudit fonds de commerce, dont les héritiers continuent l'exploitation. Il lui demande si la même solution est applicable au cas de deux fils qui, précédemment associés en nom collectif et à parts égales avec leur mère, ont hérité à son décès des droits de celle-ci dans l'entreprise dont ils continuent l'exploitation et pour lesquels ils ont acquitté les droits d'enregistrement et de mutation après décès.

8852. — 19 novembre 1957. — **M. Pelleray** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, lorsqu'un budget municipal est dûment approuvé par l'autorité de tutelle, l'agent comptable de la commune peut exiger une délibération du conseil municipal pour payer un mandat établi sur un crédit dûment ouvert et en regard duquel l'autorité de tutelle n'a pas précisé l'obligation pour le conseil municipal d'en délibérer avant l'établissement du mandat.

8853. — 19 novembre 1957. — **M. Salvetat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la nouvelle nomenclature des professions utilisées pour l'établissement des contributions des patentes, au titre de l'année 1957, prévoit que les bouchers vendant au détail peuvent être classés dans le tableau A, soit en deuxième classe, soit lorsqu'ils vendent « au petit détail » en quatrième classe. Il lui demande quels sont les critères retenus pour cette différenciation et, plus particulièrement, quel est le kilotage de viande vendu qui permet de classer ces détaillants dans l'une ou l'autre des catégories susindiquées.

8854 — 19 novembre 1957. — **M. Scheider** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un négociant revendeur ayant opté pour la position fiscale B, payement de la T. V. A. sur factures d'achat avec décalage d'un mois, a fait fabriquer, pour son magasin, des rayonnages amovibles et des meubles d'exposition des articles en vente. Il lui demande si la T. V. A. figurant sur la facture du fournisseur de ce matériel peut être récupérée intégralement par ce négociant.

8855. — 19 novembre 1957. — **M. Julien Tardieu** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation des chefs de travaux et inspecteurs de chantiers de certaines grandes entreprises qui travaillent pour le compte d'entreprises de travaux publics et qui bénéficient d'indemnités de déplacement du fait qu'ils se trouvent éloignés de leur résidence pour des déplacements à longue distance ou de longue durée. D'autre part les frais divers, tels que: téléphone, correspondance et menus frais, donnent lieu mensuellement à remboursement selon une note de déplacement présentée par les intéressés avec justification à l'appui, et sans aucune majoration ni supplément. Il lui demande si ces frais doivent donner lieu à une imposition au titre de l'impôt général sur le revenu, ainsi que l'exige différents services des contributions directes. Il est précisé qu'une telle suggestion aboutirait à imposer indirectement le prix du billet de chemin de fer ou de transport en commun, ou encore les menus frais engagés, alors qu'il ne s'agit que d'indemniser les intéressés des débours souvent importants auxquels ils ont à faire face.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8856. — 19 novembre 1957. — **M. Berrang** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la réponse faite le 5 novembre 1957 à sa question 7816 est loin de le satisfaire. La question est en effet la suivante: la note 00317-10/INT du 15 mars 1957 a précisé que les personnels des unités territoriales étaient considérés comme réservistes rappelés et possédaient, au point de vue de la solde et des indemnités, les mêmes droits que les militaires d'active. Et que, par ailleurs, l'application qui leur a été faite de l'article L. 135 du code des pensions civiles et militaires de retraite, est bien la preuve que leur rappel n'a aucun rapport avec des périodes d'instruction qui ne peuvent jamais être prises en compte pour une revision de pension. Il lui demande: 1° les raisons de toutes ces contradictions répétées qui ne sont pas de nature à remonter le moral de ceux qui ont spontanément répondu à l'appel du pays pour le maintien de l'ordre, lui rappelant que plusieurs militaires de ces unités sont tombés en A. F. N.; 2° s'il entend faire réparer l'injustice commise à l'égard de ces personnels, en leur accordant les indemnités familiales et du maintien de l'ordre auxquelles leur donnent incontestablement droit les services qu'ils ont rendus.

8857. — 19 novembre 1957. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas suivant: un militaire de carrière a sollicité et obtenu, en 1947, la liquidation d'une pension proportionnelle après trente-quatre annuités de service. Au moment de cette liquidation, l'intéressé était marié. En 1948, son épouse a intenté contre lui une action de divorce et a obtenu du tribunal un jugement à son profit exclusif, jugement qui a force de chose jugée, n'ayant pas été frappé d'appel. L'intéressé a, en cette même année 1948, contracté un second mariage et cette union existe toujours à l'heure présente. Il lui demande: 1° si la première épouse de ce fonctionnaire, divorcée à son profit en 1948, sans qu'aucune pension alimentaire lui ait été octroyée, elle-même fonctionnaire et, par conséquent, bénéficiaire d'une retraite légale, peut prétendre, après le décès du militaire retraité dont il s'agit, à une pension de reversion sur la pension de son ex-mari; 2° dans la négative, quels sont les droits éventuels à pension de reversion de la seconde épouse et si celle-ci peut revendiquer, en cas de décès de son mari, une pension au titre de veuve de militaire retraité; 3° dans le cas où l'épouse divorcée aurait des droits à pension de reversion, si l'intéressé a une possibilité légale d'envisager, conformément au droit commun, une stipulation pour autrui, c'est-à-dire d'abandonner, de son vivant, ses droits au profit d'un donataire, par exemple au profit de son fils majeur.

8858. — 19 novembre 1957. — **M. Buron** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il ne conviendrait pas de faire assurer l'inscription des services reconnus, par nature, sur les états signalétiques et des services militaires des combattants intéressés afin de leur permettre d'obtenir tous les droits attachés à ces services et, notamment, leur utilisation par les administrations publiques pour le calcul de l'ancienneté administrative, pour l'avancement et pour la retraite; 2° à nouveau son point de vue sur l'opportunité qui apparaît en tous points équitable d'une ouverture de nouveaux délais afin d'assurer aux combattants et résistants authentiques la possibilité de faire valoir leurs droits sans aucune restriction en vue de l'obtention du certificat national d'appartenance aux F. F. I. et de l'octroi de la médaille de la Résistance.

8859. — 19 novembre 1957. — **M. Charpentier** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation des jeunes soldats rappelés ou maintenus sous les drapeaux qui, à la suite de leur séjour en Afrique du Nord se trouvent atteints de paludisme, la maladie se déclarant parfois au bout de six mois ou même d'un an après leur retour dans leur foyer. Il lui demande si des mesures sont prévues pour venir en aide à ces jeunes soldats et sous quelle forme il envisage de leur accorder une compensation pour la perte de salaire qu'entraîne l'arrêt de travail dû à leur maladie.

8860. — 19 novembre 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est, par département, le nombre de travailleurs français (hommes et femmes) employés dans les camps, bases, installations, services et hôpitaux de l'armée américaine stationnée en France.

8861. — 19 novembre 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un grand nombre de jeunes militaires du contingent éprouvent de grandes difficultés pour bénéficier d'une permission agricole surtout au moment où leur présence s'avère indispensable dans leur foyer pour la rentrée de la récolte. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons invoquées par ses services pour refuser ces permissions; 2° quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice qui cause de graves préjudices à de nombreuses familles paysannes.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8862. — 19 novembre 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° dans une école où ne fonctionne aucune cantine scolaire, les parents d'un élève de cours complémentaire peuvent-ils exiger que leur enfant reste dans l'établissement pendant l'interclasse de onze heures et demie à treize heures et demie; 2° dans l'affirmative: *a*) à qui incombe la surveillance de cet enfant; *b*) lorsque le cours complémentaire est annexé à une école primaire, les instituteurs de l'école primaire sont-ils tenus de participer à la surveillance des élèves du cours complémentaire qui ne sont pas rendus à leur famille pendant l'interclasse de onze heures et demie à treize heures et demie.

8863. — 19 novembre 1957. — **M. Viatte** se référant à la question écrite n° 8815 du 15 novembre 1957, concernant un conflit entre l'inspecteur d'académie et la section du syndicat national des instituteurs du Jura, rappele à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'en 1956 l'inspecteur d'académie avait déjà fait une entorse au barème visé par ladite question, de l'aveu même de M. le ministre, mais au profit d'une militante du S. N. I., et lui demande: 1° s'il a été saisi d'une protestation de ce syndicat pour cette première entorse; 2° de préciser les pouvoirs respectifs de la C. A. P. D. et de l'inspecteur d'académie dans la nomination des instituteurs et institutrices.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8864. — 19 novembre 1957 — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelle est la teneur de la convention signée, le 26 octobre 1957, avec le président directeur général de la banque de Syrie et du Liban et approuvée par décret du même jour.

8865. — 19 novembre 1957. — **M. Yves Péron** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si un fonctionnaire, ayant épuisé ses droits à congé ordinaire de maladie — soit trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement — et obtenant un congé de six mois à demi-traitement avec retenue de 6 p. 100, peut prétendre à la prise en compte de ces six mois pour la constitution de sa pension civile.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8866. — 19 novembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° s'il est exact que des licenciements ont été prononcés contre des agents dépendant de certains ministères, en particulier de l'intérieur et des anciens combattants, ayant refusé leur mutation d'office en Afrique du Nord, affectations prononcées en vertu de la loi n° 57-871 du 1er août 1957, relative à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires d'Etat hors du territoire européen de la France; 2° dans l'affirmative, combien de fonctionnaires ont été ainsi licenciés et, d'autre part, s'il n'apparaît pas que ces affectations, mutations, détachements, et surtout licenciements, soient illégaux tant que le Gouvernement n'aura pas demandé l'avis du conseil supérieur de la fonction publique sur le R. A. P. fixant les conditions de ces affectations, mutations ou détachements.

8867. — 19 novembre 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** s'il est exact que la loi du 20 septembre 1948, relative à la péréquation des pensions de retraite des agents de la fonction publique, n'est pas appliquée en ce qui concerne les retraités de la Régie autonome des transports parisiens et, dans l'affirmative, quelles en sont les raisons et à combien s'élève le préjudice moyen subi en 1955, 1956, 1957 par ces retraités.

FRANCE D'OUTRE-MER

8868. — 19 novembre 1957. — **M. Hamani Diori** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les raisons pour lesquelles les militaires africains ne perçoivent pas d'indemnités d'éloignement quand ils se rendent des territoires d'outre-mer dans la métropole ou en Afrique du Nord, alors que, conformément aux dispositions de la loi n° 50-572 du 30 juin 1950 et du décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, ces avantages sont régulièrement accordés aux métropolitains allant de France dans ces mêmes territoires; 2° quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation et permettre l'application des dispositions législatives et réglementaires pour tous les militaires sans discrimination d'origine.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8869. — 19 novembre 1957. — **M. Courrier** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la société Seismos se livre sur le territoire de certaines communes de l'Aube — en particulier à Estissac — à des travaux de prospection géophysique qui entraînent de nombreux et sérieux inconvénients pour la population: explosions violentes non annoncées entraînant de très nombreux bris de carreaux, dégâts dans des champs déjà ensemencés causés par des véhicules circulant dans ces champs, alors qu'ils pourraient emprunter certains chemins très praticables. Il lui demande, bien que les dégâts causés doivent être dédommagés, s'il compte faire en sorte pour que ces déprédations soient réduites au minimum.

8870. — 19 novembre 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'à plusieurs reprises, au cours de l'hiver dernier, le département des Pyrénées-Orientales a manqué de combustible, notamment de charbon. Il lui rappelle que ce département est en cul-de-sac, éloigné de tout centre minier. Il lui demande: 1°) quelles mesures il a prises pour éviter au département des Pyrénées-Orientales de connaître une pénurie de charbon, en plein hiver; 2°) quelles quantités de charbon ce département recevra-t-il chaque mois au cours de l'hiver; 3°) quels centres miniers le ravitaillement; 4°) dans quelles conditions se fera le ravitaillement; 5°) si une répartition aura lieu entre les négociants, ou si ces derniers pourront se ravitailler directement; 6°) quels sont les prix de gros pratiqués pour les diverses catégories de charbon.

INTERIEUR

8871. — 19 novembre 1957. — **M. Bénard** (Oise) demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont: 1°) le nombre de fonctionnaires du ministère de l'intérieur et de chargés de mission de la protection civile résidant en province qui ont été convoqués à Strasbourg pour assister à un exercice de protection civile, le 27 octobre 1957; 2°) le coût de la dépense de cet exercice (déplacements, séjour, vacations aux différents personnels, etc.

8872 — 19 novembre 1957. — **M. Robert Manceau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les employés communaux des villes sont assimilés aux fonctionnaires et peuvent prétendre aux avantages de carrière, en matière de bonification de reclassement et de rappel pécuniaire, accordés aux fonctionnaires anciens combattants, résistants, déportés ou internés.

8873. — 19 novembre 1957. — **M. Robert Manceau** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1°) si un fonctionnaire ou un employé communal déporté résistant, bien que n'étant pas dans l'administration avant sa déportation, peut bénéficier du reclassement avec bonification au titre de la loi du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950; 2°) dans l'affirmative, à partir de quelle date le rappel pécuniaire consécutif à ce reclassement prendra effet; 3°) si la date de délivrance de la carte de déporté résistant peut modifier le décompte des bonifications d'ancienneté.

8784. — 19 novembre 1957. — **M. Roger Roucaute** signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une personne d'origine italienne, mariée à un citoyen français depuis 1931, à laquelle ont été délivrés depuis plusieurs années: *a*) un passeport portant la mention: « Nationalité française » en 1947; *b*) une carte d'identité française; *c*) sa carte d'électeur. Cette personne se voit refuser l'attribution de la médaille de la famille française sous prétexte qu'elle aurait conservé sa nationalité d'origine du fait que son livret de famille ne porte pas mention d'une déclaration qu'elle opérait, lors de son mariage, pour la nationalité française, alors qu'elle aurait répondu affirmativement à cette question. Il lui demande: 1° comment il se fait que trois pièces d'identité attestant la nationalité de l'intéressée aient pu lui être délivrées; 2° est-il indispensable, dans ce cas, que l'intéressée formule une demande de naturalisation ordinaire; 3° peut-elle disposer d'un moyen plus rapide et moins onéreux pour régulariser sa situation de citoyenne française.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8875. — 19 novembre 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel a été le principe dont il s'est inspiré, la méthode qui a été adoptée par ses services, pour répartir d'attribution (prévue par l'article VII, partie 2, alinéa II, de la loi du 7 août 1957) de 200 milliards de prêts aux organismes, offices ou sociétés construisant des logements destinés à la location.

8876. — 19 novembre 1957. — **M. Méhaignerie** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, dans la circulaire du 21 février 1957, relative à la réévaluation de la valeur locative des locaux d'habitation ou à usage professionnel, il est précisé que « la nouvelle valeur locative peut être immédiatement demandée aux nouveaux locataires, c'est-à-dire à ceux entrés dans les lieux postérieurement au 6 janvier 1957 ». Il lui fait observer que l'entrée dans les lieux sur le plan contractuel peut, dans quelques cas, être dissociée valablement de l'acte physique d'occuper les lieux. C'est le cas, par exemple, des baux pour habitations urbaines expirant à une date postérieure au 6 janvier 1957, conclus nettement avant le 6 janvier 1957 à prix fixe pendant la durée du bail, c'est-à-dire couvrant le locataire pendant une durée déterminée par le bail — trois ans par exemple — de toute variation des prix de base. Dans de tels cas, le locataire a abandonné volontairement le système de location à la surface corrigée et il paraît, à l'expiration du bail, ne plus être qu'un occupant sans titre jusqu'au moment où il a conclu un nouvel accord avec son propriétaire. Il lui demande si, au sens de la circulaire du 21 février 1957, cet occupant sans titre peut exciper de sa qualité d'ancien locataire, alors que son propriétaire prétend le traiter en nouveau locataire et lui appliquer la nouvelle valeur locative.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8877. — 19 novembre 1957. — **M. Blondeau** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le bénéfice des allocations militaires a été supprimé, depuis le 1er septembre dernier, par les services d'aide sociale, à toutes les personnes dont le fils ou le mari, jeune soldat, soutien de famille, a terminé ses dix-huit mois de service légal. Or, une telle mesure, basée sur l'interdiction du cumul des allocations militaires et de la solde spéciale, ne devrait pas être appliquée aux jeunes soldats qui sont maintenus sous les drapeaux en France ou en Allemagne, puisque M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a pris la décision de ne plus leur payer la solde spéciale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les allocations militaires soient maintenues à l'ensemble des ayants droit.

8878. — 19 novembre 1957. — **M. Roger Roucaute** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une personne d'origine italienne, mariée à un citoyen français depuis 1931, à laquelle ont été délivrés depuis plusieurs années: *a*) un passeport portant la mention nationalité française, en 1947; *b*) une carte d'identité française; *c*) sa carte d'électeur. Cette personne se voit

refuser l'attribution de la médaille de la famille française sous prétexte qu'elle aurait conservé sa nationalité d'origine du fait qu'aucune déclaration n'aurait été trouvée aux archives du ministère selon laquelle elle aurait opté, lors de son mariage, pour la nationalité française, alors qu'elle aurait répondu affirmativement à cette question. Il lui demande: 1° si, dans ce cas, l'intéressée doit être considérée comme une étrangère soumise à la législation sur le séjour des étrangers en France; 2° dans l'affirmative, si aucune mesure simple et peu onéreuse ne peut être prise pour régulariser la situation de cette personne qui, depuis plus de vingt ans, jouit de tous les droits afférents à la nationalité française.

8379. — 19 novembre 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir le placement d'enfants déficients dans les établissements spécialisés existant en France. Il lui demande: 1° quels sont, dans l'ordre des catégories ci-dessous, les établissements publics ou privés susceptibles de recevoir des enfants déficients pour leur rééducation: établissements destinés aux aveugles, aux sourds-muets, aux enfants atteints d'une déficience mentale très prononcée, aux enfants atteints dans leurs membres moteurs (paralysie infantile, poliomyélite); 2° à combien s'élèvent les frais d'une journée de traitement dans ces établissements; 3° ceux-ci sont-ils tous agréés par la sécurité sociale et par l'A. M. G.; 4° combien peuvent-ils recevoir d'enfants au total.

8380. — 19 novembre 1957. — **M. Tourné** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, dans certaines maisons de rééducation pour enfants atteints de surdité, on ne donnerait les appareils acoustiques à ces enfants qu'au moment des études; les appareils seraient repris au moment des repas et des récréations. Il lui demande quel est l'avis des services compétents de son ministère au sujet de cette méthode de rééducation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8381. — 19 novembre 1957. — **M. Bouxom** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles dispositions permettent à un agent contractuel de l'administration française en Indochine, victime d'un accident du travail ayant entraîné une incapacité partielle permanente de travail, de bénéficier d'une indemnisation équivalente à celle qui est accordée aux assurés assujettis au régime général de la sécurité sociale et, dans le cas où aucune disposition ne serait prévue pour assurer une telle indemnisation, s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de prendre toutes mesures utiles en liaison avec les autres départements ministériels intéressés afin qu'une telle omission soit réparée.

8382. — 19 novembre 1957. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, le 26 juillet 1957, une loi était votée modifiant le statut des travailleurs à domicile. Bien que trois mois se soient écoulés depuis cette date, le décret d'application n'a pas encore été promulgué. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette carence.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8383. — 19 novembre 1957 — **M. Bône** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pour quelles raisons les barrages et installations d'énergie de la Société nationale des chemins de fer français ont été transférés à l'Electricité de France; 2° quand et à quel prix; 3° qui a autorisé ce transfert; 4° qui a payé, et sur quels crédits.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

8382. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'en octobre aura lieu l'importation en France d'une quantité assez considérable de jeux automatiques destinés à être installés dans les salles de débitants de boissons; 2° quel est, en cas de réponse affirmative, le nombre d'appareils faisant l'objet d'une autorisation d'importation et le montant des devises engagées dans cette affaire; 3° s'il ne pense pas opportun de prendre toutes mesures utiles pour éviter que de telles opérations portant sur des produits inutiles, sinon nuisibles, puissent être effectuées au moment où s'impose une politique rigoureuse de restriction des importations. (*Question du 4 octobre* 1957.)

Réponse. — Les jeux automatiques n'ont fait l'objet d'aucune ouverture de crédit à l'importation au cours des derniers mois, tant en ce qui concerne les programmes normaux d'importation que les procédures dérogatoires.

AGRICULTURE

8398. — **M. Abelin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte faire en sorte que soient délivrées les autorisations de stockage intermédiaire aux organismes stockeurs (coopératives et négociants) dans les régions de polyculture où les producteurs ne sont pas équipés pour le logement et la conservation de leur récolte. Le fait que les autorisations de stockage intermédiaire ne soient pas consenties entraîne des difficultés très réelles pour les petits producteurs qui ne peuvent percevoir les sommes nécessaires au règlement de leurs frais d'exploitation. Il serait préférable de supprimer la prime supplémentaire de 2 francs prévue pour le stockage intermédiaire que d'interdire en fait ce mode de stockage si la dépense occasionnée par le versement de la prime fait obstacle à la délivrance des autorisations. (*Question du 18 octobre* 1957.)

Réponse. — La circulaire n° 74961 du 2 septembre 1957 précisait, à la demande des autorités de tutelle financière de l'office des céréales, que de nouvelles autorisations de stockage intermédiaire de blé ne pourraient être délivrées qu'en faveur des organismes stockeurs qui auraient respecté l'échelonnement des livraisons des producteurs, prévu par l'arrêté du 10 juillet 1957. Les restrictions susdites ont été rapportées par circulaire n° 75653 du 29 octobre 1957, en conséquence de l'arrêté du 21 octobre 1957 qui suspend les règles relatives à l'échelonnement des livraisons des producteurs.

8407. — **M. Trémouilhe** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant respectif des enjeux faits en P.M. H., d'une part, en en P. M. U. d'autre part, sur les hippodromes parisiens et en province en 1955 et 1956; 2° combien ont perçu respectivement les sociétés hippiques parisiennes et les sociétés hippiques de province sur les prélèvements P. M. H., d'une part, et P. M. U. d'autre part, en 1955 et 1956; 3° quelles ont été les subventions du Gouvernement aux sociétés parisiennes, d'une part, et aux sociétés de province, d'autre part, en 1955 et 1956; 4° quelles ont été les sommes distribuées par les sociétés parisiennes, d'une part, et par les sociétés de province, d'autre part, en prix de courses et 1955 et 1956; 5° quelles ont été les subventions allouées par les sociétés mères aux sociétés de province en 1955 et 1956; 6° quelles sont les sociétés de province bénéficiant des prélèvements sur P. M. U. et les parts revenues à chacune en 1955 et 1956. (*Question du 18 octobre* 1957.)

Réponse. — 1° Le montant des sommes engagées au pari mutuel s'est élevé à: *a*) 65.951.770.890 francs en 1955, se décomposant comme suit: 23.798.088.400 francs pour le P. M. H. (dont 18.633.609.100 francs sur les hippodromes parisiens, et 5.164.489.300 francs sur les hippodromes de province), et à 42.153.672.490 francs pour le P. M. U. (dont 38.732.269.160 francs sur les courses parisiennes et 3.421.403.330 francs sur les courses de province); *b*) 80.843.078.800 francs en 1956, se décomposant comme suit: 26.911.855.600 francs pour le P. M. H. (dont 21.154.694.500 francs sur les hippodromes parisiens et 5.757.161.100 francs sur les hippodromes de province), et à 53.931.223.200 francs pour le P. M. U. (dont 48.707.897.470 francs sur les courses parisiennes et 5.223.325.730 francs sur les courses de province). 2° les prélèvements réglementaires opérés sur les sommes engagées au pari mutuel ont rapporté aux sociétés de courses: *a*) 1.981.315.211 francs en 1955 par le P. M. H. (dont 1.490.688.728 francs aux sociétés parisiennes et 490.626.483 francs aux sociétés de province) et 3.899.214.702 francs par le P. M. U. (dont 3.582.734.897 francs aux sociétés parisiennes et 316.479.805 francs aux sociétés de province); *b*) 2.238.861.744 francs en 1956 par le P. M. H. (dont 1.692.375.560 francs aux sociétés parisiennes et 546.489.184 francs aux sociétés de province) et 4.988.638.146 francs par le P. M. U. (dont 4.505.480.516 francs aux sociétés parisiennes et 483.157.630 francs aux sociétés de province); 3° les subventions du Gouvernement aux sociétés de courses ont été les suivantes: *a*) en 1955, aux sociétés parisiennes: néant; aux sociétés de province: subventions accordées: 180.520.000 francs; subventions effectivement payées: 177.447.750 francs; *b*) en 1956, aux sociétés parisiennes: néant; aux sociétés de province: subventions accordées: 183.485.000 francs. subventions effectivement payées: 176.732.800 francs; 4° les sommes distribuées en prix de courses, par les sociétés hippiques se sont élevées: *a*) en 1955, à 2.535.865.685 francs (dont 2.106.154.640 francs par les sociétés parisiennes, et 429.711.045 francs par les sociétés de province); *b*) en 1956, à 2.729.347.452 francs (dont 2.282.353.422 francs par les sociétés parisiennes et 446.994.030 francs par les sociétés de province); 5° les subventions allouées par les trois grandes sociétés mères parisiennes aux sociétés de province ont été, en 1955, de 183.372.010 francs et en 1956, de 211.772.310 francs. En outre, les deux autres sociétés de courses parisiennes ont également distribué, en 1955, 154.118.230 francs, et en 1956, 168.098.110 francs; 6° les sociétés de courses de province bénéficiaires du prélèvement réglementaire sur le P. M. U. et leur quote-part respectives en 1955 (premier nombre) et 1956 (deuxième nombre) ont été les suivantes:

Deauville	130.872.462 F. et	187.270.456 F.
Chantilly	46.649.769	101.327.393
Clairefontaine	46.790.473	64.552.619
Compiègne	39.663.512	57.544.907
Pau	21.542.376	18.423.383
Société Côte-d'Azur		17.198.124
Vichy	11.568.431	16.205.909
Fontainebleau	9.000.152	11.121.992
Dieppe	6.656.278	9.196.220
Lyon	363.245	172.817
Marseille	372.807	143.801

8546. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, malgré plusieurs réclamations auprès du génie rural, un grand nombre de cultivateurs de la Haute-Marne n'ont pu obtenir à ce jour la troisième allocation d'essence détaxée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 28 octobre* 1957.)

Réponse. — Les disponibilités budgétaires n'ont permis cette année la répartition, en deux attributions, que de 50 litres à l'hectare labourable motorisé pour les matériels tracteurs. L'attribution d'un troisième contingent reste subordonnée au dégagement de crédits supplémentaires, problème lié à la conjoncture économique et financière.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5422. — **Mme Gabriel Péri** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en application du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957, des crédits d'un montant de 650 millions affectés à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont bloqués. Cette décision compromettra le fonctionnement de l'office et privera de secours les invalides, veuves, orphelins et ascendants les plus déshérités. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour annuler cette mesure injuste à tous égards. (*Question du 20 février* 1957.)

Réponse. — En effet, le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 avait bloqué une somme de 651.704.000 francs sur les crédits affectés en 1957 à l'office des anciens combattants et victimes de guerre. Toutefois, le décret n° 57-254 du 1er mars 1957, par une première modification, a libéré une somme de 300.086.000 francs. Enfin, le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 a limité le blocage desdits crédits au total de 170 millions de francs. Compte tenu de divers aménagements de crédits au sein du budget propre de l'office national et de l'octroi d'un supplément de dotation inscrit au projet de collectif, il semble que cet établissement disposera pour l'exercice 1957 d'une dotation lui permettant d'assumer ses tâches sociales dans des conditions satisfaisantes.

8376. — **M. Penven** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation d'un titulaire d'une pension militaire d'invalidité de la guerre 1939-1945 au taux de 100 p. 100 pour affectation tuberculeuse, taux auquel s'ajoutent les indemnités de soins et les allocations pour quatre enfants à charge. Il lui demande: 1° de quels autres avantages particuliers (secours, bourses d'études...) peut-il prétendre en faveur de ses enfants, étant entendu qu'il ne possède aucune autre ressource; 2° ces derniers peuvent-ils être admis au bénéfice des emplois réservés aux victimes de la guerre ou à leurs ayants-cause et dans quelles conditions. (*Question du 4 octobre* 1957.)

Réponse. — En application de l'article L. 462 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, peuvent être adoptés par la nation les enfants mineurs nés avant la fin des hostilités ou dans les trois cents jours qui ont suivi leur cessation (avant le 27 mars 1947 pour la guerre 1939-1945), lorsque le père, la mère ou le soutien de famille se trouvent, à raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par un fait de la guerre, dans l'incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de famille. L'adoption par la nation est prononcée par le tribunal civil qui apprécie souverainement si les conditions requises par la loi sont remplies (art. L. 467 du code). Les pupilles de la nation ont droit, jusqu'à l'accomplissement de leur majorité à la protection et au soutien matériel de l'Etat, en cas d'insuffisance des ressources de la famille, et à son patronage moral (art. L. 470) (1). Seuls les orphelins de guerre mineurs peuvent prétendre au recrutement prioritaire dans les administrations et établissements de l'Etat, des départements et des communes et dans certaines entreprises industrielles et commerciales dotées d'un monopole, d'une concession, d'une subvention de l'Etat, du département ou d'une commune (art. L. 395). Ce droit est actuellement étendu, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, aux orphelines de guerre candidates à l'emploi d'ouvrière dans une manufacture de tabacs ou d'allumettes. (1) La tutelle de l'Etat est exercée par l'office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8341. — **M. Boutavant,** se référant à la réponse donnée le 25 juillet 1957, à sa question n° 7407, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si, à l'occasion de la promulgation du décret portant revalorisation générale du taux des indemnités des charges administratives des personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement et, en particulier, des centres publics d'apprentissage, il pense attribuer aux surveillants généraux en fonction dans les E. N. P., E. N. E. T. ou C. T. comportant un centre d'apprentissage annexé, une indemnité d'un montant égal aux quatre cinquièmes de celle des directeurs, comme elle avait été fixée par la circulaire n° 1725 de la direction de l'enseignement technique. (*Question du 2 octobre* 1957.)

Réponse. — 1° Les instructions émanant de la direction de l'enseignement technique dont fait état la question écrite n° 8341 ne sont pas contenues dans la circulaire n° 1725 du 29 décembre 1950 mais dans celle du 9 janvier 1951 qui porte le n° 1731 et a été insérée au *Bulletin officiel* n° 3 de 1951. 2° Cette dernière circulaire reprend, en ce qui concerne les indemnités à allouer aux personnels des établissements principaux participant au fonctionnement des centres d'apprentissage annexés, les dispositions de la circulaire n° 1091/2 du 2 août 1948. 3° La circulaire n° 1091/2 du 2 août 1948 a été abrogée par l'article 5 du décret n° 56-413 du 23 avril 1956. Aucune indemnité n'a été prévue pour les surveillants généraux en cause par le décret susvisé, l'annexion d'un centre d'apprentissage à un autre établissement ne posant pas actuellement au personnel de surveillance générale de problèmes différents de ceux relatifs à une augmentation de l'effectif des élèves de l'établissement principal.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8511. — **Mme Jeannette Vermeersch** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'il avait déclaré devant la commission des finances en janvier 1957: « Nous sommes actuellement en train de faire une tranche d'intégration nouvelle des agents d'exploitation nommés en 1948, une tranche de 3.000 cette année et un autre effort sera fait au cours des deux prochains exercices ». Or il n'apparaît pas que ces promesses aient été tenues; l'avancement pour le grade de contrôleur a été arrêté, des agents retenus sur les tableaux d'avancement ne sont pas encore nommés. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner satisfaction aux justes revendications du personnel de cette administration et pour que les intégrations promises se réalisent le plus tôt possible. (*Question du 18 octobre* 1957.)

Réponse. — Les commissions administratives paritaires départementales et régionales se réuniront au cours des mois de novembre et de décembre en vue de procéder à l'examen des candidats susceptibles de bénéficier de l'intégration complémentaire dans les corps de contrôleurs et de contrôleurs des installations électromécaniques.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7899. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une mère de famille s'est vu refuser le bénéfice de l'allocation prénatale du premier trimestre parce qu'elle avait déposé sa déclaration de grossesse le 12 septembre 1956, après l'expiration du délai de trois mois. La date présumée de l'accouchement était le 1er mars 1957, mais la naissance intervint le 20 février, soit huit jours avant la date prévue. Il lui demande: 1° si une erreur de quelques jours, comme c'est ici le cas, enlève à l'intéressée le bénéfice de l'allocation prénatale; 2° si une mesure ne peut être prise pour corriger cette injustice. (*Question du 26 juillet* 1957.)

Réponse. — L'article 516 du code de la sécurité sociale attribue à toute femme en état de grossesse des allocations prénatales à compter du jour de la déclaration de grossesse; si cette déclaration est faite dans les trois premiers mois de la grossesse, les allocations prénatales sont dues pour les neuf mois ayant précédé la naissance. La date de l'accouchement n'étant évidemment pas déterminable avec précision, le point de départ du délai imparti pour faire cette déclaration ne peut être que la date présumée du début de la grossesse, date établie par le médecin lors de l'examen médical. La future mère ne se trouve d'ailleurs pas exclue du bénéfice des allocations prénatales en cas d'erreur de diagnostic: en effet, dans le cas où un motif d'ordre physiologique ou pathologique a entraîné l'impossibilité de faire le diagnostic précoce de la grossesse, les allocations prénatales peuvent être attribuées sur avis conforme du directeur départemental de la santé. Dans le cas visé par l'honorable parlementaire, le retard apporté par la future mère à faire sa déclaration de grossesse étant plus important si on se réfère à la date réelle de l'accouchement qu'à la date présumée, ce ne peut être l'erreur du médecin qui l'a empêchée de bénéficier de l'intégralité des allocations prénatales. Toutefois, au cas où la caisse d'affiliation intéressée aurait prévu dans son règlement intérieur l'attribution d'allocations prénatales extralégales au titre de prestations supplémentaires prélevées sur son compte d'action sanitaire et sociale, il appartiendrait à l'allocataire, si elle remplit les conditions prévues, d'en solliciter le bénéfice auprès de cette caisse. Si au contraire la caisse n'a pas inscrit cette prestation supplémentaire dans son règlement intérieur, elle peut néanmoins intervenir éventuellement en faveur de l'intéressée en lui octroyant un secours; cet avantage prélevé sur son compte d'action sanitaire et sociale peut être accordé par le conseil d'administration après enquête sociale sur la situation de l'intéressée.

8182. — **M. Calas** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des milliers d'ouvriers espagnols ont été autorisés à venir dans le département de l'Hérault, au moment où se déroulent les travaux des vendanges et alors que la main-d'œuvre locale et régionale aurait pu suffire, cette année, à l'enlèvement d'une récolte fort réduite par rapport à celle de l'année dernière. Cette entrée massive des ouvriers espagnols sert les intérêts du grand patronat viticole, qui trouve dans cet afflux organisé de main-d'œuvre immigrée le moyen de faire échec aux légitimes revendications formulées à l'occasion des vendanges par les ouvriers

agricoles de l'Hérault. Il lui demande en vertu de quelles dispositions un nombre aussi important d'ouvriers espagnols a été autorisé à venir travailler dans le département. (*Question du 18 septembre 1957.*)

Réponse. — Les autorisations de travail accordées aux ouvriers espagnols entrés en France pour participer aux vendanges n'ont été délivrées que dans la limite stricte des besoins de main-d'œuvre, pour la seule durée des travaux et sous réserve que les salaires versés par les employeurs correspondent à la rémunération des travailleurs français. Une enquête effectuée préalablement auprès des maires des 343 communes de l'Hérault avait révélé que les ressources en main-d'œuvre locale étaient, cette année, nettement insuffisantes pour assurer les vendanges. D'autre part, les recherches effectuées dans les départements voisins en vue d'y trouver une main-d'œuvre complémentaire n'ont pas donné de résultats satisfaisants et c'est à la mesure du déficit constaté que l'introduction de travailleurs étrangers à titre temporaire a été autorisée.

8308. — M. Jean-Paul David signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas, au regard des retraités vieillesse, des nombreux cadres salariés qui, en 1949, avaient leur situation au Maroc ou en Tunisie, et qui sont aujourd'hui obligés de revenir dans la métropole pour y rechercher une nouvelle situation. Avant 1947, ils n'étaient pas assujettis à la sécurité sociale parce que leurs traitements dépassaient les plafonds et lorsque la possibilité de rachat des cotisations vieillesse leur fut offerte en 1949, ils n'y virent que peu d'intérêt du fait de leur installation à ce moment hors de la métropole. Aujourd'hui, s'ils veulent bénéficier du rachat accordé par la loi du 27 décembre 1956, il leur est demandé une somme de plus de 400.000 francs au lieu de 21.000 francs en 1949, alors que le coefficient de revalorisation des salaires pour les cadres est d'environ 5. Il demande si des dispositions spéciales ne pourraient être prises à l'égard de ces Français qui, du fait de circonstances dont ils sont les victimes, doivent payer aujourd'hui une somme de vingt fois supérieure à celle qu'ont pu acquitter d'autres Français plus favorisés. (*Question du 30 septembre 1957.*)

Réponse. — Il convient de souligner que seules les personnes qui avaient exercé en France métropolitaine une activité salariée entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1947 et avaient été exclues du régime général des assurances sociales parce que leur rémunération dépassait le chiffre limite d'assujettissement à ce régime, peuvent être rétablies dans leurs droits à l'assurance vieillesse par application de la loi du 23 août 1948. Les cadres salariés susceptibles de bénéficier des dispositions de cette loi qui résidaient au Maroc et en Tunisie au moment de sa promulgation, avaient, en règle générale, intérêt à user de la faculté qui leur était ainsi accordée, puisque les pensions et rentes de vieillesse sont liquidables et payables quel que soit le lieu de résidence du bénéficiaire, si celui-ci est de nationalité française. Les intéressés qui avaient négligé de profiter des avantages offerts par la loi du 23 août 1948 auraient encore pu user des délais successivement ouverts pour le rachat des cotisations par les lois du 10 juin 1950 et du 14 décembre 1953. Ces lois ont reçu une large publicité et la plupart des cadres salariés français résidant alors au Maroc ou en Tunisie en ont eu connaissance. Dans ces conditions, il est naturel que ceux d'entre eux qui n'ont demandé à procéder au rachat de leurs cotisations qu'à l'occasion du nouveau délai ouvert par la loi du 27 décembre 1956 soient soumis aux exigences nouvelles prévues par cette loi. L'application aux cotisations réclamées du coefficient de revalorisation servant au calcul des rentes de vieillesse a, en effet, pour but de proportionner les versements des intéressés au bénéfice qu'ils en peuvent tirer et d'écarter la spéculation abusive qui permettrait à certains de s'acquérir des avantages de vieillesse dont les arrérages annuels pourraient être plusieurs fois supérieurs au montant des cotisations rachetées. C'est pourquoi aucune mesure particulière ne semble pouvoir être prise en la matière pour les cadres salariés résidant au Maroc ou en Tunisie. Toutefois, les caisses de sécurité sociale ont été invitées à accorder, chaque fois que la situation des intéressés le justifiait, des délais raisonnables pour leur permettre de s'acquitter de leur dette.

8309. — M. Duquesne rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, pour l'attribution des allocations prénatales, les instructions ministérielles accordent une tolérance de huit jours en ce qui concerne les délais impartis pour faire la déclaration de grossesse. Il lui signale que, pratiquement, cette tolérance de huit jours est appliquée lorsque la date de l'accouchement est précisée sur le certificat médical ou lorsque ce certificat mentionne que l'accouchement aura lieu par exemple vers mi-août ou mi-septembre, cette mention étant assimilée à la date du 15 août ou du 15 septembre, mais que, par contre, si le certificat mentionne que l'accouchement est prévu pour la fin du mois, la tolérance ne joue pas, les caisses d'allocations familiales se refusant à assimiler une fin de mois à la date du 30 ou du 31 de ce mois. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une telle anomalie et mettre fin à de telles distinctions contraires au bon sens et à l'équité. (*Question du 30 septembre 1957.*)

Réponse. — Il résulte des articles 516 et 517 du code de la sécurité sociale que les allocations prénatales sont dues depuis le début de la grossesse lorsque la déclaration de grossesse et le premier examen médical sont intervenus avant la fin du troisième mois. Le point de départ du délai imparti pour faire la déclaration de grossesse et subir le premier examen prénatal ne peut être que la date présumée du début de la grossesse, date établie par le médecin lors de l'examen médical. Sans doute, il a été admis, pour mettre fin aux difficultés pouvant résulter de l'imprécision des certificats médicaux fournis à l'appui des déclarations de grossesse, que des pronostics désignant une quinzaine seraient valables et que les dates d'expiration des délais pourraient être calculées d'après le dernier jour de cette quinzaine, la date présumée du début de la grossesse se situant au milieu de cette période avec une approximation de huit jours. Il a également été indiqué que, dans le cas d'indication du début ou de la fin du mois, les délais seraient calculés comme s'il s'agissait de la première ou de la deuxième quinzaine. Enfin, par analogie, la même marge de huit jours est retenue dans le cas où la date présumée du début de la grossesse est précisée dans le certificat médical. Mais il ne peut être envisagé d'aller au delà de cette tolérance en assimilant la « fin d'un mois » qui, dans l'intention probable des médecins, correspond à la deuxième quinzaine, à la date du 30 ou 31 de ce mois. Une telle mesure tendrait à accorder la totalité des allocations prénatales dans le cas où la déclaration de grossesse et le premier examen prénatal sont intervenus après la fin du troisième mois, ce qui serait contraire aux dispositions des articles 516 et 517 du code de la sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8055. — M. Schneider expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la circulation routière sur la route nationale n° 733, entre Rochefort et Royan, est considérablement ralentie et gênée par le pont transbordeur assurant, près de Rochefort, le franchissement de la Charente, des attentes atteignant et dépassant deux heures étant imposées, en saison estivale, aux véhicules automobiles. Il lui demande si un projet est à l'étude pour apporter une amélioration à cette situation, un tel ouvrage ne répondant manifestement plus aux besoins imposés par la circulation automobile, en constante augmentation. Dans l'affirmative, quel est ce projet. Quel sera le coût des travaux. Pour quelle date et pour quelle durée sont prévus ces travaux. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — La question du remplacement du pont à transbordeur dont il s'agit (pont du Martrou) par un ouvrage mieux adapté aux besoins de la circulation routière a été mise à l'étude dès avant la guerre et a été reprise en 1950. Après une très longue instruction, l'administration des travaux publics a retenu la solution d'un pont à travée levante, supportant une charge de 53 tonnes et dégageant une passe navigable de 75 mètres de largeur. L'avant-projet établi sur ces bases, après avoir été soumis aux consultations de tous les services et organismes intéressés, a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique dont les résultats ont été favorables. L'opération a été inscrite — pour une somme de 800 millions de francs — au premier programme quinquennal du fonds spécial d'investissement routier. L'administration a déposé, en mars 1955, un projet de loi autorisant la construction du nouvel ouvrage, ainsi que l'aménagement de ses abords, suivant les dispositions de l'avant-projet ci-dessus défini, et déclarant les travaux d'utilité publique. Ce projet de loi a été adopté: par le conseil d'Etat, le 18 mai 1955; par le conseil des ministres, le 12 septembre 1955; par le Conseil de la République (saisi le premier), le 8 novembre 1955. Il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 25 janvier 1956. La commission des moyens de communication de cette Assemblée, chargée d'instruire ledit projet de loi, a demandé, à la suite de réclamations d'usagers de la rivière, qui estiment que la largeur de 75 mètres prévue pour la passe navigable est insuffisante et doit être portée à 90 mètres, qu'il soit procédé à une étude sur maquette permettant d'apprécier si cette largeur peut être maintenue ou doit être augmentée. Cette étude a été faite et il est actuellement procédé à son examen. Mais, entre temps, la commission des moyens de communication de l'Assemblée nationale, saisie d'un contre-projet présenté par la chambre de commerce de Rochefort et prévoyant le remplacement du pont à transbordeur du Martrou, non pas par un nouveau pont, mais par un tunnel sous-fluvial, a cru devoir retenir cette solution et a adopté un nouveau texte de projet de loi autorisant la construction de ce tunnel. Dans ces conditions, il n'est pas possible de donner d'indications sur le coût probable des travaux ni sur le délai d'exécution.

8534. — M. Marius Cartier signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le 28 août dernier un train de voyageurs roulant à plus de 100 kilomètres à l'heure a déraillé à Saint-Eulieu (Marne), sur la ligne Reims—Dijon. Grâce au fait que les voitures de ce train étaient métalliques, on ne compta que quelques blessés légers. Une véritable catastrophe aurait eu lieu si les wagons avaient été en bois. Cela n'empêche pas la direction de la Société nationale des chemins de fer français de faire circuler un train express, le RD et DR, formé entièrement de wagons en bois. L'inquiétude compréhensible des voyageurs a amené le conseil municipal de Châlons-sur-Marne, unanime, à demander le remplacement de ces wagons de bois par des wagons métalliques. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que la direction de la Société nationale des chemins de fer français donne satisfaction aux usagers. (*Question du 18 octobre 1957.*)

Réponse. — Depuis le 29 septembre 1957, les trains RD et DR, Reims—Dijon et *vice versa*, sont composés ed voitures métalliques qui seront à l'avenir maintenues en service toute l'année sur cette relation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 19 novembre 1957.

SCRUTIN (N° 704)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée contre toutes motions préjudicielles, pour le passage à la discussion de l'article unique, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article unique du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, modifié par la lettre rectificative, et contre tous contre-projets, amendements, sous-amendements et articles additionnels. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **438**

Majorité absolue..... **220**

Pour l'adoption..... **256**

Contre **182**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Angibault.
Anthonioz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon
Balestreri.
Barrot (Noël).
Baurens.
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey
Doutrellot.
Ducos
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Francois-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jégorel
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Strat.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Montalat.
Monteil (André).
Morice (André).
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine
Notebart.
Orillieb.
Orvoen.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Penoy
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pieven (René).
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vialle.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
Ansart.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Barbot (Marcel).
Barthélemy.
Bartolini.
Beauguitte (André).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat
Blondeau.
Boccagny
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher
Jean-Moreau.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lafay (Bernard).
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Proi.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer
Savard
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Varvier
Vaugelade.
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Badie.
Bailliencourt (de).
Barrachin.
Baylet.
Bénard (Oise).
Bergasse.
Bettencourt.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Chatelain.
Chevigny (de).
Coulon.
Courant.
Crouzier (Jean).
Bides.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Fulchiron.
Gaillemin.
Gavini.
Georges (Maurice).
Goussu.
Hernu.
Hersant.
Hovnanian.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Lainé (Jean), Eure.
Lemaire.
Malbrant.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mignot.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Naudet.
Panier.
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pinay.
Pinvidic.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Rousseau.
Sourbet.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Apithy.
Arabi El Goni.
Ballanger (Robert).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Berthet.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boni Nazi.
Bouyer.
Cassagne.
Césaire.
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clostermann.
Cogniot.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Diallo Saïfoulaye.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Félix-Tchicaya.
Gaumont.
Gouin (Félix).
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Jaquet (Gérard).
Letoquart.
Liquard.
Lisette.
Marin (Fernand).
Marrane.
Mbida.
Michel.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Moynet.
Musmeaux.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paulin.
Pineau.
Ramonet.
Sekou Touré.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tsiranana.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Barennes.
Béné (Maurice).
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Dia (Mamadou).
Dixmier.
Douala.
Dumas (Roland).
Duveau.
Giscard d'Estaing.
Guitton (Antoine), Vendée.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Meck.
Nisse.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Plantier.
Sauvage.
Schmitt (Albert).
Senghor.
Temple.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence :*

MM.	
Barennes	Raisons de santé.
Béné (Maurice)	Raisons de santé.
Berthet	Raisons de santé.
Binot	Raisons de famille.
Bonnet (Christian)	Mission en Algérie.
Chevigné (de)	Retenu par la session du conseil général de son département.
Condat-Mahaman	Retenu dans son territoire.
Corniglion-Molinier	Voyage à l'étranger.
Couinaud	Raisons de santé.
Dagain	Raisons de santé.
Dia (Mamadou)	Retenu dans son territoire.
Dixmier	Raisons de santé.
Douala	Retenu dans son territoire.
Duveau	Raisons de santé.
Giscard d'Estaing	Mission à l'O. N. U.
Gouin (Félix)	Mission à l'O. N. U.
Guitton (Antoine)	Raisons de santé.
Guitton (Jean)	Raisons de santé.
Léotard (de)	Mission privé à Bonn.
Manceau (Bernard)	Raisons de famille.
Martin (Gilbert)	Raisons de famille.
Meck	Raisons de santé.
Palmero	Voyage en Afrique noire.
Pierrebourg (de)	Retenu dans son département.
Plantevin	Raisons de santé.
Plantier	Retenu dans son territoire.
Sauvage	Raisons de santé.
Schmitt (Albert)	Raisons de famille.
Senghor	Retenu dans son territoire.
Temple	Raisons de santé.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 19 novembre 1957.

1re séance : page **4867**. — 2e séance : page **4875**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.